

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

**N° 2020-12-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 30 octobre 2020 définissant la limite de la voie publique nommée rue de la Briquerie et les parcelles cadastrées section AB n° 259, 263, 667, 668, 669, 670, 671;
- arrêté individuel d'alignement établi le 24 novembre 2020 définissant la limite de la voie publique relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section CH n° 62 ;

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

- arrêté individuel d'alignement établi le 1<sup>er</sup> décembre 2020 définissant la limite de la voie publique relevant de la voirie communale route de Villard-Péron et la parcelle cadastrée section CI n° 9.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-01**

**Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE L'EXERCICE 2020 – REPRISE D'UN SURAMORTISSEMENT**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Le budget primitif 2020 a été approuvé le 11 décembre 2019, puis le budget supplémentaire 2020 (ajustement n°1) a été approuvé le 10 juillet 2020. Plus récemment une décision modificative (ajustement n°2) a été approuvée le 10 novembre 2020.

La présente délibération concerne un troisième ajustement apporté au budget communal 2020, pour un montant de 6 400 euros. A la demande de Madame la Trésorière, il s'agit de corriger un suramortissement de bien consécutif à une fiche inventaire mal renseignée en 2019. Les crédits nécessaires à cette opération comptable étant insuffisants sur le chapitre 042, il est proposé d'adopter la présente décision modificative.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil municipal,**

**\* approuve la décision modificative n°3 et la répartition des crédits suivante :**

Section de FONCTIONNEMENT, recettes :

| Chap. | Article | Intitulé                   | BP/BS +<br>DM2 2020 | DM 3             | Total Budget |
|-------|---------|----------------------------|---------------------|------------------|--------------|
| 042   | 7811    | Reprise sur amortissements | 0 €                 | <b>+ 6 400 €</b> | 6 400 €      |

Section de FONCTIONNEMENT, dépenses :

| Chap. | Article | Intitulé                                  | BP/BS +<br>DM2 2020 | DM 3             | Total Budget |
|-------|---------|---|---------------------|------------------|--------------|
| 023   | /       | Virement à la section<br>d'investissement | 1 961 000 €         | <b>+ 6 400 €</b> | 1 967 400 €  |

Section d'INVESTISSEMENT, recettes :

| Chap. | Article | Intitulé                                    | BP/BS +<br>DM2 2020 | DM 3             | Total Budget |
|-------|---------|---|---------------------|------------------|--------------|
| 021   | /       | Virement de la section de<br>fonctionnement | 1 961 000 €         | <b>+ 6 400 €</b> | 1 967 400 €  |

Section d'INVESTISSEMENT, dépenses :

| Chap. | Article  | Intitulé                     | BP/BS +<br>DM2 2020 | DM 3             | Total Budget |
|-------|----------|------------------------------|---------------------|------------------|--------------|
| 040   | 28041582 | Amortis. des immobilisations | 0 €                 | <b>+ 6 400 €</b> | 6 400 €      |

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÉGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

**N° 2020-12-02**

Objet : **BUDGET PRIMITIF 2021**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

A la suite du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 novembre dernier, le projet de budget primitif 2021 du budget principal de la Ville s'établit comme suit :

|                             | FONCTIONNEMENT      |                     | INVESTISSEMENT     |                    |
|-----------------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
|                             | Dépenses            | Recettes            | Dépenses           | Recettes           |
| <b>Budget primitif 2021</b> | <b>12 737 000 €</b> | <b>12 737 000 €</b> | <b>4 331 600 €</b> | <b>4 331 600 €</b> |

Le budget proposé est présenté sans la reprise anticipée des résultats de la gestion 2020 et en équilibre sur chaque section.

Les tableaux détaillant par chapitres ce budget primitif 2021 sont joints en annexe de la présente délibération.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* approuve le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville.**

**Tableaux annexés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

| CPTES        | LIBELLES   | CA 2019              | BP 2020              | Total budget 2020    | BP 2021              |
|--------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| O11          | Charges à caractère général                          | 2 531 043,76         | 2 754 000,00         | 2 759 382,00         | 2 832 400,00         |
| 60           | Achats   | 1 232 261,45         | 1 286 000,00         | 1 291 382,00         | 1 304 230,00         |
| 61           | Services extérieurs                                  | 986 334,75           | 1 123 000,00         | 1 123 000,00         | 1 186 339,00         |
| 62           | Autres services extérieurs                           | 257 009,52           | 281 000,00           | 281 000,00           | 282 981,00           |
| 63           | Impôts et taxes                                      | 55 438,04            | 64 000,00            | 64 000,00            | 58 850,00            |
| O12          | Charges de personnel                                 | 5 097 181,31         | 5 300 000,00         | 5 300 000,00         | 5 300 000,00         |
| 64111        | Personnel titulaire (brut)                           | 2 192 963,01         | 2 310 000,00         | 2 310 000,00         | 2 302 000,00         |
| 64131        | Personnel non titulaire (brut)                       | 682 822,30           | 720 000,00           | 720 000,00           | 710 000,00           |
| 62/64        | Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...) | 561 446,81           | 565 000,00           | 565 000,00           | 589 000,00           |
| 63/64        | Charges sociales et cotisations diverses             | 1 659 949,19         | 1 705 000,00         | 1 705 000,00         | 1 699 000,00         |
| 65           | Autres charges de gestion courante                   | 1 325 848,26         | 1 297 000,00         | 1 450 000,00         | 1 312 600,00         |
| 653          | Indemnités, cotisations, formations élus             | 181 194,17           | 184 000,00           | 184 000,00           | 186 200,00           |
| 6541         | Créances admises en non-valeur                       | 712,75               | 5 000,00             | 5 000,00             | 3 000,00             |
| 65548        | Subvention au SICAMS                                 | 100 748,81           | 147 000,00           | 147 000,00           | 130 000,00           |
| 657362       | Subvention au CCAS                                   | 390 000,00           | 340 000,00           | 460 000,00           | 340 000,00           |
| 6574         | Subventions aux associations et pers. de droit privé | 540 397,40           | 505 000,00           | 505 000,00           | 473 000,00           |
| 65...        | Autres participations et contributions               | 112 795,13           | 116 000,00           | 149 000,00           | 180 400,00           |
| 66           | Charges financières                                  | 101 002,43           | 80 000,00            | 80 000,00            | 59 000,00            |
| 66111        | Intérêts des emprunts et dettes                      | 88 167,21            | 70 000,00            | 70 000,00            | 50 000,00            |
| 66           | Autres frais financiers                              | 12 835,22            | 10 000,00            | 10 000,00            | 9 000,00             |
| 67           | Charges exceptionnelles                              | 15 501,06            | 15 000,00            | 15 000,00            | 10 000,00            |
| 6718         | Autres charges exceptionnelles de gestion            | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 2 500,00             |
| 673          | Titres annulés sur exercices antérieurs              | 15 066,06            | 5 000,00             | 5 000,00             | 2 500,00             |
| 678          | Autres charges exceptionnelles                       | 435,00               | 10 000,00            | 10 000,00            | 5 000,00             |
| 68           | Dotations provisions semi-budgétaires                | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 3 000,00             |
| O14          | Atténuation de recettes (FPIC)                       | 138 682,00           | 150 000,00           | 150 000,00           | 145 000,00           |
| O22          | Dépenses imprévues                                   | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| O23          | Virement à la section d'investissement               |                      | 2 161 000,00         | 1 967 400,00         | 2 000 000,00         |
| O42          | Opérations d'ordre entre sections                    | 952 036,27           | 1 000 000,00         | 1 200 000,00         | 1 075 000,00         |
| O43          | Opérations d'ordre interne section de fonctionnement | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>10 161 295,09</b> | <b>12 757 000,00</b> | <b>12 921 782,00</b> | <b>12 737 000,00</b> |

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

| CPTES        | LIBELLES   | CA 2019              | BP 2020              | Total budget 2020    | BP 2021              |
|--------------|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| O13          | Atténuation de charges                                   | 129 989,30           | 125 000,00           | 125 000,00           | 135 000,00           |
| 6419         | Remboursement frais personnel                            | 129 989,30           | 125 000,00           | 125 000,00           | 135 000,00           |
| 70           | Produits des services                                    | 1 089 494,18         | 1 004 000,00         | 1 004 000,00         | 921 800,00           |
| 7067         | Services scolaires (restauration et garderies)           | 568 581,55           | 518 000,00           | 518 000,00           | 500 000,00           |
| 7087         | Remboursements de frais (agglo, locataires,...)          | 240 480,31           | 225 000,00           | 225 000,00           | 225 000,00           |
| 70           | Autres produits (services culturels, domaine public,...) | 280 432,32           | 261 000,00           | 261 000,00           | 196 800,00           |
| 73           | Impôts et taxes  | 9 959 327,62         | 9 990 000,00         | 9 990 000,00         | 9 993 000,00         |
| 7311         | Contributions directes (FB, FNB), compensation TH        | 6 152 293,00         | 6 250 000,00         | 6 250 000,00         | 6 270 000,00         |
| 7321         | Attribution compensation (Chambéry métropole)            | 3 116 421,00         | 3 116 000,00         | 3 116 000,00         | 3 116 000,00         |
| 7381         | Droits de mutation                                       | 465 388,48           | 400 000,00           | 400 000,00           | 380 000,00           |
| 73           | Autres impôts et taxes                                   | 225 225,14           | 224 000,00           | 224 000,00           | 227 000,00           |
| 74           | Dotation, Subventions, Participations                    | 1 198 141,24         | 1 141 000,00         | 1 141 000,00         | 1 206 200,00         |
| 7411         | DGF (dotation forfaitaire)                               | 914 518,00           | 870 000,00           | 870 000,00           | 886 000,00           |
| 74           | Autres dotations, subventions, participations            | 283 623,24           | 271 000,00           | 271 000,00           | 320 200,00           |
| 75           | Autres produits de gestion courante                      | 473 708,70           | 487 000,00           | 487 000,00           | 468 000,00           |
| 752          | Revenus des immeubles (loyers)                           | 460 041,98           | 475 000,00           | 475 000,00           | 453 000,00           |
| 758          | Autres produits de gestion courante                      | 13 666,72            | 12 000,00            | 12 000,00            | 15 000,00            |
| 76           | Produits financiers                                      | 72,96                | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| 77           | Produits exceptionnels                                   | 85 124,07            | 10 000,00            | 10 000,36            | 10 000,00            |
| 775          | Produits des cessions d'immobilisations                  | 18 848,00            | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| 77           | Autres produits exceptionnels                            | 66 276,07            | 10 000,00            | 10 000,36            | 10 000,00            |
| 78           | Reprise de provisions semi-budgétaires                   | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 3 000,00             |
| <b>002</b>   | <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>                | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>          | <b>158 381,64</b>    | <b>0,00</b>          |
| O42          | Opérations d'ordre entre sections                        | 0,00                 | 0,00                 | 6 400,00             | 0,00                 |
| O43          | Opérations d'ordre interne section de fonctionnement     | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 | 0,00                 |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>12 935 858,07</b> | <b>12 757 000,00</b> | <b>12 921 782,00</b> | <b>12 737 000,00</b> |

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

| CPTES        | LIBELLES   | CA 2019             | BP 2020             | Total budget 2020   | BP 2021             |
|--------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds et réserves                                   | 185 933,33          | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| 13           | Subventions et participations d'investissement                 | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| 16           | Remboursement d'emprunts et dettes                             | 827 720,34          | 770 000,00          | 770 000,00          | 720 000,00          |
| 1641         | Emprunts   | 807 240,34          | 760 000,00          | 760 000,00          | 710 000,00          |
| 16873        | Dettes sur départements  | 20 480,00           | 10 000,00           | 10 000,00           | 10 000,00           |
| 19           | Différence sur réalisations d'immobilisations                  | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| 20           | Immob. incorporelles (études,...)                              | 23 351,33           | 100 000,00          | 219 000,00          | 155 000,00          |
| 204          | Subventions d'équipement et participations                     | 72 895,03           | 150 000,00          | 200 000,00          | 149 000,00          |
| 21           | Immobilisations corporelles                                    | 2 524 352,98        | 3 344 000,00        | 5 223 500,00        | 2 707 600,00        |
| 211          | Acquis. foncières (bâti et terrains), plantations, agencements | 9 486,19            | 50 000,00           | 90 000,00           | 50 000,00           |
| 213          | Aménagement et construction de bâtiments                       | 989 322,72          | 1 500 000,00        | 1 530 000,00        | 800 000,00          |
| 212/215      | Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs              | 1 212 650,39        | 1 540 000,00        | 2 817 500,00        | 1 510 000,00        |
| 218          | Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier           | 312 893,68          | 254 000,00          | 786 000,00          | 347 600,00          |
| 23           | Immobilisations en cours                                       | 0,00                | 50 000,00           | 100 000,00          | 100 000,00          |
| 26           | Participations (energiCimes)                                   | 0,00                | 0,00                | 1 500,00            | 0,00                |
| 27           | Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)          | 220 000,00          | 200 000,00          | 2 100 000,00        | 300 000,00          |
| 45           | Travaux effectués pour le compte de tiers                      | 0,00                | 0,00                | 0,00                | 0,00                |
| <b>001</b>   | <b>Déficit d'investissement reporté</b>                        | <b>54 243,10</b>    | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         |
| O40          | Opérations d'ordre entre sections                              | 0,00                | 0,00                | 6 400,00            | 0,00                |
| O41          | Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)           | 19 573,64           | 200 000,00          | 200 000,00          | 200 000,00          |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>3 928 069,75</b> | <b>4 814 000,00</b> | <b>8 820 400,00</b> | <b>4 331 600,00</b> |

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

| CPTES        | LIBELLES   | CA 2019             | BP 2020             | Total budget<br>2020 | BP 2021             |
|--------------|--|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| 10           | Dotations, fonds et réserves                         | 1 069 246,46        | 650 000,00          | 650 000,00           | 560 000,00          |
| 10222        | FCTVA  | 596 602,35          | 500 000,00          | 500 000,00           | 410 000,00          |
| 10226        | Taxe d'Aménagement                                   | 472 644,11          | 150 000,00          | 150 000,00           | 150 000,00          |
| 13           | Subventions d'investissement                         | 232 267,62          | 750 000,00          | 750 000,00           | 390 600,00          |
| 13           | Etat et agences d'Etat, et DETR                      | 336,84              | 350 000,00          | 350 000,00           | 216 000,00          |
| 1323         | Département  | 98 793,19           | 175 000,00          | 175 000,00           | 159 600,00          |
| 13           | SDES, Région, autres financeurs et amendes de police | 133 137,59          | 225 000,00          | 225 000,00           | 15 000,00           |
| 16           | Emprunts et dettes assimilées                        | 825,00              | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 16           | Emprunts   | 0,00                | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 165          | Dépôts et cautionnements reçus                       | 825,00              | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 19           | Différences sur réalisations d'immobilisations       | 0,00                | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 204          | Subventions d'équipement et participations           | 0,00                | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 21           | Cessions d'immobilisations corporelles               | 15,00               | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 23           | Immobilisations en cours                             | 24 120,36           | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 26           | Participations                                       | 0,00                | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| 27           | Autres immobilisations financières                   | 61 573,64           | 13 000,00           | 13 000,00            | 46 000,00           |
| 45           | Travaux effectués pour le compte de tiers            | 0,00                | 0,00                | 0,00                 | 0,00                |
| O24          | Produits des cessions d'immobilisations              |                     | 40 000,00           | 40 000,00            | 60 000,00           |
| <b>001</b>   | <b>Excédent d'investissement reporté</b>             | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>         | <b>1 383 818,66</b>  | <b>0,00</b>         |
| O21          | Virement de la section de fonctionnement (op. ordre) |                     | 2 161 000,00        | 1 967 400,00         | 2 000 000,00        |
| O40          | Opérations d'ordre entre sections                    | 952 036,27          | 1 000 000,00        | 1 200 000,00         | 1 075 000,00        |
| O41          | Opérations patrimoniales (op. ordre interne section) | 19 573,64           | 200 000,00          | 200 000,00           | 200 000,00          |
| 1068         | Excédent de fonctionnement capitalisé                | 2 952 430,42        | 0,00                | 2 616 181,34         | 0,00                |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>5 312 088,41</b> | <b>4 814 000,00</b> | <b>8 820 400,00</b>  | <b>4 331 600,00</b> |

**RESULTAT DE CLOTURE**

| <b>LIBELLES</b>                        | <b>CA 2019</b>      | <b>BP 2020</b> | <b>Total budget 2020</b> | <b>BP 2021</b> |
|--|---------------------|----------------|--------------------------|----------------|
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT             | 12 935 858,07       | 12 757 000,00  | 12 921 782,00            | 12 727 000,00  |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT             | 10 161 295,09       | 12 757 000,00  | 12 921 782,00            | 12 737 000,00  |
| <b>SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>2 774 562,98</b> | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>    |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT              | 5 312 088,41        | 4 814 000,00   | 8 820 400,00             | 4 331 600,00   |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT              | 3 928 069,75        | 4 814 000,00   | 8 820 400,00             | 4 331 600,00   |
| <b>SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>1 384 018,66</b> | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>    |
| <b>SOLDE GENERAL</b>                   | <b>4 158 581,64</b> | <b>0,00</b>    | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>    |

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

**N° 2020-12-03**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2021**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2021 estime proche de 0,1 % le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. Il prévoit d'autre part que la taxe sur le foncier bâti des entreprises industrielles soit réduite via une modification de la valeur locative cadastrale, dans le cadre de la baisse des impôts de production.

Le PLF 2021 marque également l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales, suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages. Pour rappel, 80 % des foyers français ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, il est prévu que plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale.

Ce nouveau schéma de financement tend à assurer le produit des taxes initialement perçues par les communes. Celles-ci perçoivent une compensation pour la perte de

## Extrait du registre des délibérations

produit de taxe d'habitation. Elles se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, répartie par application d'un coefficient correcteur censé neutraliser les phénomènes de sur et sous compensations.

Pour information, le produit fiscal perçu par la Ville de La Motte-Servolex en 2020 s'élève à 6 273 142 €.

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles 2021 n'étant pas encore notifié, le budget primitif 2021 est bâti sur la base d'un produit fiscal minimum de 6 270 000 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire, avec les taux suivants :

| Taux 2021                           | La Motte-Servolex 2020 | + | Dept . Savoie 2020 | = | La Motte-Servolex 2021 |
|-------------------------------------|------------------------|---|--------------------|---|------------------------|
| Taxe d'habitation                   | (11,99 %)              |   | /                  |   | /                      |
| <b>Taxe sur le foncier bâti</b>     | <b>20,82 %</b>         |   | <b>11,03 %</b>     |   | <b>31,85 %</b>         |
| <b>Taxe sur le foncier non bâti</b> | <b>69,70 %</b>         |   | /                  |   | <b>69,70 %</b>         |

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **décide de fixer pour l'année 2021 le taux relatif à la taxe sur le foncier bâti à 31,85 % et le taux relatif à la taxe sur le foncier non bâti à 69,70 %.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mme GRANIER, M. MÉGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFFAR    |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-04**

**Objet : TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2021**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Les tarifs des services publics municipaux ont été fixés le 17 décembre 2019 pour l'année 2020 et il convient de les actualiser pour l'année 2021.

Compte-tenu de la situation économique et sociale consécutive à la crise sanitaire actuelle, les tarifs proposés dans le tableau annexé pour l'année 2021 sont identiques à ceux de l'année 2020. La seule évolution concerne la création de nouveaux tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale, dans le cadre de la politique de convergence tarifaire menée au niveau du « Bouquet des bibliothèques » avec les communes partenaires.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\*approuve les tarifs annuels des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.**

**Tableau annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



| Tarifs 2020 | Prop. 2021 |
|-------------|------------|
|-------------|------------|

**BIBLIOTHEQUE DES DEUX MONDES**

|  |        |               |
|--|--------|---------------|
| Adhésion annuelle "adulte résident du bouquet des bibliothèques"             |        | <b>15,00</b>  |
| Adhésion annuelle "adulte résident extérieur au bouquet des bibliothèques"   |        | <b>20,00</b>  |
| Adhésion annuelle "jeune - de 18 ans"  |        | <b>4,00</b>   |
| Adhésion annuelle "lycéens-étudiants- + de 18 ans"                           |        | <b>4,00</b>   |
| Adhésion annuelle "demandeur d'emploi et titulaire d'une allocation de base" |        | <b>4,00</b>   |
| Adhésion annuelle "personne handicapée"                                      |        | <b>4,00</b>   |
| Vendus dans le cadre de la braderie (désherbage) :                           |        |               |
| Documents jeunesse (romans, albums, bandes dessinées, documentaires)         | 1,00   | <b>1,00</b>   |
| Romans, documentaires et BD adultes  | 2,00   | <b>2,00</b>   |
| Beaux livres   | 4,00   | <b>4,00</b>   |
| CD   |        | <b>1,00</b>   |
| Impression A4 noir et blanc  | 0,15   | <b>0,15</b>   |
| Impression A4 couleur  | 0,35   | <b>0,35</b>   |
| Carte 20 photocopies   | 3,00   | <b>3,00</b>   |
| Carte abonnement perdue  | 2,00   | <b>2,00</b>   |
| Remplacement documents et supports perdus ou détériorés                      |        |               |
| Cat. 1 : livre de poche  | 5,00   | <b>5,00</b>   |
| Cat. 2 : BD, documentaire et album jeunesse                                  | 9,00   | <b>9,00</b>   |
| Cat. 3 : BD adultes et ados, roman, essai, documentaire, CD, DVD             | 17,00  | <b>17,00</b>  |
| Cat. 4 : beau livre, documents valeur > 30 €                                 | 36,00  | <b>36,00</b>  |
| Cat. 5 : revue   | 3,00   | <b>3,00</b>   |
| Cat. 6 : tablette numérique  | 150,00 | <b>150,00</b> |

**DROITS DE PLACE DES MARCHES ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

|  |        |               |
|--|--------|---------------|
| Droit de place du marché hebdomadaire, par mètre linéaire (abonnement mensuel)     | 3,20   | <b>3,20</b>   |
| Droit de place du marché hebdomadaire, pour 2 mètres linéaires (abonnement annuel) | 57,00  | <b>57,00</b>  |
| Redevance pour droit de location du marché hebdomadaire, par mètre linéaire        | 1,70   | <b>1,70</b>   |
| Droit d'occupation du domaine public des commerçants non sédentaires               |        |               |
| Par jour (pizza,...)   | 13,50  | <b>13,50</b>  |
| Par jour (vente au déballage)  | 125,00 | <b>125,00</b> |
| Spectacles pour enfants (extérieur)  | 43,00  | <b>43,00</b>  |
| Spectacles pour enfants (intérieur)  | 60,00  | <b>60,00</b>  |
| Buvettes associatives pour manifestations Ville (par manifestation)                | 13,00  | <b>13,00</b>  |
| Consigne verres "écocup" pour manifestations Ville (par verre)                     | 1,00   | <b>1,00</b>   |
| Terrasses des cafés et restaurants (par m <sup>2</sup> et par mois d'installation) | 2,50   | <b>2,50</b>   |

**ANIMATION**

|   |        |               |
|---|--------|---------------|
| Caution pour prêt d'un chapiteau 3 x 3                              | 500,00 | <b>500,00</b> |
| Caution pour prêt d'un chapiteau 3 x 4,50                           | 600,00 | <b>600,00</b> |
| Caution pour prêt d'un chapiteau 5 x 8                              | 800,00 | <b>800,00</b> |
| Spectacles pour enfants (Halloween, Noël,...)                       | 4,00   | <b>4,00</b>   |
| Manifestations exceptionnelles (spectacles, concerts), tarif normal | 5,00   | <b>5,00</b>   |
| Manifestations exceptionnelles (spectacles, concerts), tarif réduit | 3,00   | <b>3,00</b>   |
| Retransmission vidéo Salle Saint-Jean (par entrée, tarif unique)    | 4,00   | <b>4,00</b>   |

| Tarifs 2020 | Prop. 2021 |
|-------------|------------|
|-------------|------------|

## SALLES COMMUNALES

### Pour l'ensemble des salles et équipements sportifs :

|  |        |               |
|--|--------|---------------|
| - 2 gratuités par an maximum pour les associations motteraines                       |        |               |
| - Forfait ménage : refacturation du coût réel éventuel (agents Ville ou prestataire) |        |               |
| - Caution pour toute manifestation   | 305,00 | <b>305,00</b> |

### Marché couvert (Halle Decroux) - (Pas de repas en soirée pour les privés)

|  |        |               |
|--|--------|---------------|
| Associations motteraines (avec chauffage), demi-journée ou journée             | 66,00  | <b>66,00</b>  |
| Associations motteraines (sans chauffage), demi-journée ou journée             | 46,00  | <b>46,00</b>  |
| Associations ou exposants extérieurs (avec chauffage), demi-journée ou journée | 254,00 | <b>254,00</b> |
| Associations ou exposants extérieurs (sans chauffage), demi-journée ou journée | 212,00 | <b>212,00</b> |
| Associations ou exposants extérieurs (avec chauffage), 2 jours ou week-end     | 310,00 | <b>310,00</b> |
| Associations ou exposants extérieurs (sans chauffage), 2 jours ou week-end     | 244,00 | <b>244,00</b> |
| Particuliers motterains (avec chauffage), demi-journée ou journée              | 90,00  | <b>90,00</b>  |
| Particuliers motterains (sans chauffage), demi-journée ou journée              | 68,00  | <b>68,00</b>  |
| Particuliers extérieurs (avec chauffage), demi-journée ou journée              | 125,00 | <b>125,00</b> |
| Particuliers extérieurs (sans chauffage), demi-journée ou journée              | 89,00  | <b>89,00</b>  |
| Caution pour prêt de la sono   | 305,00 | <b>305,00</b> |

### Salle Bellevarde - (Pas de repas en soirée pour les particuliers)

|   |         |                |
|---|---------|----------------|
| Associations motteraines (AG ou réunions)                         | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Samedi journée jusqu'à 22h30 (particuliers motterains)            | 108,00  | <b>108,00</b>  |
| Dimanche journée jusqu'à 20h (particuliers motterains)            | 90,00   | <b>90,00</b>   |
| Demi-journée ou journée (entreprises motteraines)                 | 69,00   | <b>69,00</b>   |
| Demi-journée ou journée (associations ou entreprises extérieures) | 95,00   | <b>95,00</b>   |

### Salle les Gentianes

|   |         |                |
|---|---------|----------------|
| Associations motteraines (AG ou réunions)   | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Associations extérieures, entreprises motteraines pour réunions, syndicats,,, (1/2 journée)         | 64,00   | <b>64,00</b>   |
| Assoc. et organismes extérieurs, assoc. et entreprises motteraines : stages et formations (journée) | 91,00   | <b>91,00</b>   |

### Salle Raoul Villot - (Jusqu'à 22h30)

|   |         |                |
|---|---------|----------------|
| Associations motteraines (AG ou réunions)                           | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Associations extérieures, entreprises,... (demi-journée ou journée) | 75,00   | <b>75,00</b>   |

### Salle Saint-Jean

|   |           |                  |
|---|-----------|------------------|
| Associations motteraines, syndicats de copropriété                                | 130,00    | <b>130,00</b>    |
| Associations motteraines (par répétition)   | 74,00     | <b>74,00</b>     |
| Associations motteraines (par répétition, à partir de 4)                          | 54,00     | <b>54,00</b>     |
| Associations, entreprises, administrations, autres (non motterains)               | 230,00    | <b>230,00</b>    |
| Associations non motteraines (par répétition)                                     | 118,00    | <b>118,00</b>    |
| Refacturation du coût du (des) régisseur(s) son et/ou lumière agréés par la Ville | Coût réel | <b>Coût réel</b> |

### Salle RDC La Pastorale

|  |         |                |
|--|---------|----------------|
| Associations motteraines (AG ou réunions)              | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Samedi journée jusqu'à 22h30 (particuliers motterains) | 107,00  | <b>107,00</b>  |

### Ensemble "Les Pervenches"

|  |        |               |
|--|--------|---------------|
| Week-end ou 2 journées - 2 salles (motterains)                                   | 545,00 | <b>545,00</b> |
| Week-end ou 2 journées - 2 salles (extérieurs)                                   | 712,00 | <b>712,00</b> |
| Week-end ou 2 journées - Salle JP Condemine ( <i>grande salle</i> ) (motterains) | 426,00 | <b>426,00</b> |
| Week-end ou 2 journées - Salle JP Condemine (extérieurs)                         | 558,00 | <b>558,00</b> |
| Week-end ou 2 journées - Petite salle (motterains)                               | 324,00 | <b>324,00</b> |
| Week-end ou 2 journées - Petite salle (extérieurs)                               | 421,00 | <b>421,00</b> |
| Soirée - 2 salles (motterains)   | 419,00 | <b>419,00</b> |

|  | Tarifs 2020 | Prop. 2021    |
|--|-------------|---------------|
| Soirée - 2 salles (extérieurs)                 | 547,00      | <b>547,00</b> |
| Soirée - Salle JP Condemine (motterains)       | 322,00      | <b>322,00</b> |
| Soirée - Salle JP Condemine (extérieurs)       | 420,00      | <b>420,00</b> |
| Soirée - Petite salle (motterains)             | 201,00      | <b>201,00</b> |
| Soirée - Petite salle (extérieurs)             | 263,00      | <b>263,00</b> |
| Journée - 2 salles (motterains)                | 206,00      | <b>206,00</b> |
| Journée - 2 salles (extérieurs)                | 269,00      | <b>269,00</b> |
| Journée - Salle JP Condemine (motterains)      | 105,00      | <b>105,00</b> |
| Journée - Salle JP Condemine (extérieurs)      | 176,00      | <b>176,00</b> |
| Journée - Petite salle (motterains)            | 68,00       | <b>68,00</b>  |
| Journée - Petite salle (extérieurs)            | 107,00      | <b>107,00</b> |
| Demi-journée - 2 salles (motterains)           | 102,00      | <b>102,00</b> |
| Demi-journée - 2 salles (extérieurs)           | 143,00      | <b>143,00</b> |
| Demi-journée - Salle JP Condemine (motterains) | 77,00       | <b>77,00</b>  |
| Demi-journée - Salle JP Condemine (extérieurs) | 106,00      | <b>106,00</b> |
| Demi-journée - Petite salle (motterains)       | 55,00       | <b>55,00</b>  |
| Demi-journée - Petite salle (extérieurs)       | 77,00       | <b>77,00</b>  |
| Location vaisselle partielle (motterains)      | 59,00       | <b>59,00</b>  |
| Location vaisselle partielle (extérieurs)      | 79,00       | <b>79,00</b>  |
| Location vaisselle complète (motterains)       | 114,00      | <b>114,00</b> |
| Location vaisselle complète (extérieurs)       | 155,00      | <b>155,00</b> |
| Caution pour location de vaisselle             | 115,00      | <b>115,00</b> |

**Salle d'exposition de la Conciergerie**

|                            |        |               |
|----------------------------|--------|---------------|
| Par week-end (motterains)  | 80,00  | <b>80,00</b>  |
| Par week-end (extérieurs)  | 116,00 | <b>116,00</b> |
| Par semaine (motterains)   | 250,00 | <b>250,00</b> |
| Par semaine (extérieurs)   | 345,00 | <b>345,00</b> |
| Par quinzaine (motterains) | 417,00 | <b>417,00</b> |
| Par quinzaine (extérieurs) | 580,00 | <b>580,00</b> |
| Par mois (motterains)      | 584,00 | <b>584,00</b> |
| Par mois (extérieurs)      | 798,00 | <b>798,00</b> |

**Gymnase Pierre de Coubertin (salle de réunion)**

|  |         |                |
|--|---------|----------------|
| Associations motteraines (AG ou réunions)  | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Assoc. extérieures, syndic copro (réunion, stages ou formations), journée ou 1/2 journée | 103,00  | <b>103,00</b>  |

**Gymnases Leya, Coubertin, Halle des Sports et Epine**

|  |         |                |
|--|---------|----------------|
| Associations motteraines (planning d'utilisation annuel)   | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Associations motteraines [stages payants] et associations non motteraines (1 jour)               | 150,00  | <b>150,00</b>  |
| Associations motteraines [stages payants] et associations non motteraines (2 jours)              | 250,00  | <b>250,00</b>  |
| Associations motteraines [stages payants] et associations non motteraines (du lundi au vendredi) | 650,00  | <b>650,00</b>  |
| Districts, comités, fédérations dont un club motterain est représenté (1 jour)                   | 80,00   | <b>80,00</b>   |
| Districts, comités, fédérations dont un club motterain est représenté (2 jours)                  | 140,00  | <b>140,00</b>  |

**Terrains de sport**

|  |         |                |
|--|---------|----------------|
| Associations motteraines (planning d'utilisation annuel)   | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Associations non motteraines (demi-journée ou journée)   | 100,00  | <b>100,00</b>  |
| Terrain synthétique, particuliers ou assoc. non mott., utilis. except., tarif par heure (avec éclairage) | 30,00   | <b>30,00</b>   |
| Terrain synthétique, particuliers ou assoc. non mott., utilis. except., tarif par heure (sans éclairage) | 25,00   | <b>25,00</b>   |

**Halle des Sports Didier Parpillon**

|  |          |                 |
|--|----------|-----------------|
| Organisateurs extérieurs (la soirée)<br>(+ forfait de 1€ par billet vendu en cas d'organisation d'un concert payant) | 4 720,00 | <b>4 720,00</b> |
|--|----------|-----------------|

| Tarifs 2020 | Prop. 2021 |
|-------------|------------|
|-------------|------------|

**Maison des Associations (salles de réunions)**

|  |         |                |
|--|---------|----------------|
| Associations motteraines (toutes salles)   | Gratuit | <b>Gratuit</b> |
| Réunions associations extérieures, syndic copropriété, sociétés (petite salle : 02, 101, 102, 202) | 63,00   | <b>63,00</b>   |
| Réunions associations extérieures, syndic copropriété, sociétés (grande salle : 203)               | 102,00  | <b>102,00</b>  |
| Stages et formations, journée ou 1/2 journée (petite salle : 02, 101, 102, 202)                    | 84,00   | <b>84,00</b>   |
| Stages et formations, journée ou 1/2 journée (grande salle : 203 ou 101 + 102)                     | 102,00  | <b>102,00</b>  |
| Caution pour prêt de vidéoprojecteur ou autre matériel   | 305,00  | <b>305,00</b>  |

**Maison des Associations (tarifs des photocopies)**

|                             |       |              |
|-----------------------------|-------|--------------|
| Photocopie A4 noir et blanc | 0,015 | <b>0,015</b> |
| Photocopie A3 noir et blanc | 0,030 | <b>0,030</b> |
| Photocopie A4 couleur       | 0,110 | <b>0,110</b> |
| Photocopie A3 couleur       | 0,220 | <b>0,220</b> |

**PHOTOCOPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

|                             |      |             |
|-----------------------------|------|-------------|
| Photocopie A4 noir et blanc | 0,15 | <b>0,15</b> |
| Photocopie A4 couleur       | 0,35 | <b>0,35</b> |

**CAPTURE D'ANIMAUX (redevance forfaitaire hors frais de fourrière)**

|                  |        |               |
|------------------|--------|---------------|
| Première capture | 82,00  | <b>82,00</b>  |
| Récidives        | 112,00 | <b>112,00</b> |

**AFFOUAGES**

|                     |       |              |
|---------------------|-------|--------------|
| La coupe (annuelle) | 45,00 | <b>45,00</b> |
|---------------------|-------|--------------|

**DROITS DE PLACE DES TAXIS**

|               |        |               |
|---------------|--------|---------------|
| Taxe annuelle | 190,00 | <b>195,00</b> |
|---------------|--------|---------------|

**LIVRES**

|  |       |              |
|--|-------|--------------|
| Livre jumelage Mundelsheim - La Motte-Servolex "609 km et 40 ans d'amitié" | 10,00 | <b>10,00</b> |
| Livre historique "La Motte 1000 ans d'histoire"                            | 39,00 | <b>39,00</b> |

**TAXES FUNERAIRES**

|   |                 |                        |
|---|-----------------|------------------------|
| Emplacement pour tombes pleine terre - durée 15 ans, 1ère demande ou renouvellement | 220,00          | <b>220,00</b>          |
| Emplacement pour tombes pleine terre - durée 30 ans, 1ère demande ou renouvellement | 440,00          | <b>440,00</b>          |
| Caveaux 3 places (infrastructure)   | 2 600,00        | <b>2 600,00</b>        |
| Emplacement pour caveaux 2,5m <sup>2</sup> - Durée 30 ans                           | 549,00          | <b>549,00</b>          |
| Emplacement pour caveaux 2,5m <sup>2</sup> - Durée 50 ans                           | 915,00          | <b>915,00</b>          |
| <i>Caveaux 3 places (concession terrain + infrastructure) - 30 ans</i>              | <i>3 149,00</i> | <i><b>3 149,00</b></i> |
| <i>Caveaux 3 places (concession terrain + infrastructure) - 50 ans</i>              | <i>3 515,00</i> | <i><b>3 515,00</b></i> |
| Caveaux 4 places (infrastructure)   | 3 600,00        | <b>3 600,00</b>        |
| Emplacement pour caveaux 5m <sup>2</sup> - Durée 30 ans                             | 1 161,00        | <b>1 161,00</b>        |
| Emplacement pour caveaux 5m <sup>2</sup> - Durée 50 ans                             | 1 935,00        | <b>1 935,00</b>        |
| <i>Caveaux 4 places (concession terrain + infrastructure) - 30 ans</i>              | <i>4 761,00</i> | <i><b>4 761,00</b></i> |
| <i>Caveaux 4 places (concession terrain + infrastructure) - 50 ans</i>              | <i>5 535,00</i> | <i><b>5 535,00</b></i> |
| Case de columbarium / caverne - Durée 15 ans - 1ère demande ou renouvellement       | 398,00          | <b>398,00</b>          |
| Case de columbarium / caverne / Durée 30 ans - 1ère demande ou renouvellement       | 796,00          | <b>796,00</b>          |
| Plaque gravée (dorée)   | 162,00          | <b>162,00</b>          |
| Plaque gravée (noire)   | 150,00          | <b>150,00</b>          |

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFFAR    |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-05**

**Objet : CRÉDITS SCOLAIRES 2021 - FOURNITURES - ACTIVITÉS  
PARASCOLAIRES ET CULTURELLES - CLASSES DE DÉCOUVERTE**

**Rapport de Céline VERNAZ, Adjointe**

La Commission Vie Scolaire a examiné favorablement le 16 novembre 2020 les propositions qui suivent, concernant les différents crédits scolaires en faveur des écoles publiques pour l'année 2021.

Afin de tenir compte de l'inflation, il est proposé d'augmenter de 1 % les crédits au titre des fournitures scolaires, et de maintenir les autres crédits.

936 élèves étaient inscrits dans les écoles publiques à la rentrée de septembre 2020 (331 en maternelle et 605 en élémentaire) .

L'ensemble de ces crédits représentera en 2021 un montant d'environ 82 000 €, le budget global de la vie scolaire totalisant plus de 2,5 M€ par an.

VILLE DE LA MOTTE-SERVOLEX  
Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## Extrait du registre des délibérations

### **FOURNITURES SCOLAIRES :**

**Fournitures scolaires pour les élèves** (crédit alloué par élève) :

|   | 2020    | <b>2021</b>    |
|---|---------|----------------|
| Classe existante                                    | 34,67 € | <b>35,02 €</b> |
| Classe spécialisée (ULIS)                           | 53,80 € | <b>54,34 €</b> |
| Création de classe                                  | 45,26 € | <b>45,71 €</b> |
| Renouvellement de livres (classes élém. uniquement) | 4,69 €  | <b>4,73 €</b>  |

Un crédit spécifique de 200 € s'ajoute aux crédits fournitures alloués à l'école du Tremblay afin de couvrir les besoins multiples de cette classe unique à trois niveaux de cours.

### **Frais de direction :**

- crédit spécifique aux Chefs d'Etablissement pour leurs frais administratifs liés à l'exercice de la mission de direction **100 €**  
(100 € en 2020)
- forfait de direction (par élève) **0,67 €**  
(0,67 € en 2020)

**Psychologue scolaire :** **1 556 €**  
(1 556 € en 2020)

### **ACTIVITES PARASCOLAIRES :**

**Sorties** (crédit alloué par élève) :

|                                  | 2020     | <b>2021</b>     |
|----------------------------------|----------|-----------------|
| Ecoles élémentaires              | 24,73 €  | <b>24,73 €</b>  |
| Ecoles maternelles               | 14,61 €  | <b>14,61 €</b>  |
| Plancher pour écoles maternelles | 299,00 € | <b>299,00 €</b> |

**Activités culturelles** (crédit alloué par école, sans condition de prestataire) :

|                           | 2020    | <b>2021</b>   |
|---------------------------|---------|---------------|
| Par école (sauf Tremblay) | 1 366 € | <b>1366 €</b> |
| Ecole du Tremblay         | 683 €   | <b>683 €</b>  |

Par ailleurs, chaque classe des écoles de la commune peut bénéficier gratuitement, au cours de la saison culturelle, d'un spectacle jeune public proposé par le service culturel de la Ville, dans la limite des places disponibles.

Chaque place étant valorisée à hauteur de 6 €, l'enveloppe afférente représente un montant d'environ 7 200 € pour l'ensemble des élèves des écoles motteraines.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## Extrait du registre des délibérations

### **CLASSES DE DECOUVERTE :**

Cette aide, par enfant et par jour, est modulée suivant le quotient familial CAF, et est accordée aux enfants motterains pour un séjour supérieur ou égal à 5 jours avec nuitée, pour les écoles publiques :

| Quotient familial | < 434          | 434<br>à<br>599 | 600<br>à<br>739 | 740<br>à<br>899 | 900<br>à<br>1 099 | 1 100<br>à<br>1 289 | 1 290<br>à<br>1 599 | > 1 599       |
|-------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 2019              | 12,88 €        | 11,72 €         | 10,55 €         | 8,20 €          | 5,85 €            | 3,52 €              | 2,76 €              | 2,04 €        |
| <b>2020</b>       | <b>12,88 €</b> | <b>11,72 €</b>  | <b>10,55 €</b>  | <b>8,20 €</b>   | <b>5,85 €</b>     | <b>3,52 €</b>       | <b>2,76 €</b>       | <b>2,04 €</b> |

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

### **Le Conseil Municipal :**

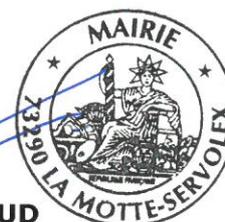
- \* **fixe, tels que présentés ci-dessus, les crédits de l'année civile 2021 en faveur des écoles publiques pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires et culturelles, et les aides pour les classes de découvertes.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

**N° 2020-12-06**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MOTTERAINES ET NON MOTTERAINES - ANNÉE 2020**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2020 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2020 s'élève à la somme de 500 000 €.

Concernant les associations sportives, la grille de critères intègre dans le mode de calcul des subventions, pour les clubs concernés, les éléments spécifiques liés aux contraintes financières du sport de haut niveau.

## *Extrait du registre des délibérations*

| <b>ASSOCIATIONS MOTTERAINES<br/>ET NON MOTTERAINES</b>                            | Subventions<br>2019 | Acomptes<br>déjà versés | Subventions<br>2020 |
|---|---------------------|-------------------------|---------------------|
| ADABIO (Foire bio)  | 2 528 €             |                         | 1 300 €             |
| ADFI (Association de Défense des Familles<br>et de l'Individu victimes de sectes) | 150 €               |                         | 150 €               |
| Alzheimer Savoie  | 300 €               |                         | 300 €               |
| APEI (Association de Parents d'Enfants<br>Inadaptés de Chambéry)                  | 600 €               |                         | 600 €               |
| Cantine Savoyarde   | 450 €               |                         | 450 €               |
| CLEM  | 144 440 €           | 40 000 €                | 111 000 €           |
| Club Nautique Aviron  | 4 220 €             |                         | 4 220 €             |
| Comité d'entente de la Résistance et<br>de la déportation                         | 150 €               |                         | 150 €               |
| Comité handisport de Savoie   | 450 €               |                         | 450 €               |
| Communes Solidaires   | 2 000 €             |                         | 2 000 €             |
| Conciliateurs de justice de Savoie  | 100 €               |                         | 150 €               |
| Croix Rouge Française   | 150 €               |                         | 150 €               |
| Fédération des Œuvres Laïques   | 770 €               |                         | 770 €               |
| Fondation du Bocage   | 600 €               |                         | 600 €               |
| FNE (France Nature Environnement<br>Savoie)                                       | 150 €               |                         | 150 €               |
| Groupement d'employeurs à vocation de<br>remplacement agricole                    | 150 €               |                         | 150 €               |
| Habitat et humanisme  | 150 €               |                         | 150 €               |
| L'Ecole à l'hôpital   | 300 €               |                         | 300 €               |
| La Prévention Routière  | 150 €               |                         | 150 €               |
| Le Granier  | 150 €               |                         | 150 €               |
| Les quatre A  | 150 €               |                         | 150 €               |
| Ligue contre le cancer  | 600 €               |                         | 600 €               |
| ONAC (Office National des Anciens<br>Combattants et victimes de guerre)           | 150 €               |                         | 150 €               |
| PEP (Pupilles de l'Enseignement Public de<br>la Savoie)                           | 150 €               |                         | 150 €               |
| Polymathéa  | 0 €                 |                         | 300 €               |
| Secours Catholique  | 150 €               |                         | 150 €               |
| <b>TOTAL</b>  |                     |                         | <b>124 840 €</b>    |

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

**Subventions attribuées au Conseil Municipal du 15/12/2020** **124 840 €**

Total général versé sur budget 2020 477 768 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* décide d'allouer les subventions indiquées ci-dessus.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-07**

**Objet : BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET SAVOISIENNE HABITAT**

### **Rapport de Luc BERTHOUD**

Par arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal le 2 décembre 2016, confirmé par acte notarié en date du 9 mars 2017, la Ville a acquis une maison située, 320 rue le Cheminet, parcelles cadastrées section AC n° 818 et 826.

Depuis, des discussions avec Savoisienn Habitat ont abouti à un projet de construction d'une résidence sociale de 16 logements locatifs sociaux modulaires en bois. La maison existante de 120 m<sup>2</sup> environ sera réhabilitée et accueillera les espaces communs aux résidents (cuisine, salle à manger, salle commune, laverie, local vélos, terrasses, ...). La résidence accueillera des appartements de type 1 de 20 m<sup>2</sup> environ, équipés et meublés.

Le permis de construire a été obtenu le 23 juillet 2019 et purgé de tout recours. Ce projet a été acté par le Conseil Municipal le 22 septembre 2020 dans le cadre de la délibération d'objectif des logements locatifs sociaux pour la période 2020 à 2022.

Il est proposé de confier la gestion locative et l'entretien des logements et de leurs annexes à Savoisienn Habitat, qui a le statut de bailleur social et la structure nécessaire à ce type de gestion.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Il est proposé de formaliser l'engagement des parties sous la forme d'un bail emphytéotique de 55 ans, à compter de la livraison des logements, soit à l'issue des travaux de réhabilitations et de constructions susvisés.

Le prix convenu à verser par Savoisienn Habitat à la Commune, lors de la signature du bail, est de 120 000 €.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail puis le bail emphytéotique avec Savoisienn Habitat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail emphytéotique portant sur les 16 logements et leurs annexes, situés 320 rue le Cheminet, sur les parcelles de terrain cadastrées section AC n° 818 et 826;**
- \* **autorise Savoisienn Habitat à déposer des demandes de financements pour 16 logements PLUS et PLAI ;**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la poursuite de la réalisation de cette opération.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent :** M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue :** Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 23 |
| Représentés : | 09 |
| Absent :      | 01 |

**N° 2020-12-08**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport de Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2020 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 25 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux seuls véhicules disposant du marquage CE.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Les sept dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

| TYPE             | NOM       | PRENOM    | ADRESSE                        | MONTANT ACHAT H.T. | MONTANT SUBVENTION |
|------------------|-----------|-----------|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| Vélo électrique  | LETELLIER | Isabelle  | 1770, route de Montaugier      | 2 166,67 €         | 150,00 €           |
|                  | SEUX      | Raymond   | 286, rue Pierre et Marie Curie | 2 500,00 €         | 150,00 €           |
|                  | POCACHARD | Céline    | 243, chemin Louis de Pingon    | 1 040,83 €         | 150,00 €           |
|                  | BERNARD   | Jean-Paul | 115, Clos des Libellules       | 2 415,83 €         | 150,00 €           |
|                  | MAZLOUT   | Sophie    | 360, rue de Leya               | 1 415,83 €         | 150,00 €           |
|                  | URBAIN    | Julien    | 105, route de Villard Péron    | 1 708,33 €         | 150,00 €           |
|                  | BAJARD    | Christian | 115 clos des Libellules        | 2 532,54 €         | 150,00 €           |
| TOTAL :          |           |           |                                |                    | 1 050,00 €         |
| Déjà versé       |           |           |                                |                    | 22 174,61 €        |
| TOTAL            |           |           |                                |                    | 23 224,61 €        |
| Solde disponible |           |           |                                |                    | 1 775,39 €         |

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour les vélos à assistance électrique et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEUX  
Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

**N° 2020-12-09**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ISOLATION DE L'HABITAT ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX**

**Rapport de Héléne JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2020 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 4 000 €.

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m<sup>2</sup> isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Energie du Conseil Départemental de la Savoie.
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

| TYPE                    | NOM     | PRENOM      | ADRESSE                | MONTANT ACHAT H.T. | MONTANT SUBVENTION |
|-------------------------|---------|-------------|------------------------|--------------------|--------------------|
| Isolation               | GIRARD  | Michel      | 130, route du Noiray   | 2 136,67 €         | 390,00 €           |
| Broyeur de végétaux     | DEVERS  | Jean-Claude | 248, rue le Cheminet   | 491,67 €           | 147,50 €           |
|                         | BOURDIN | Claire      | 1765, route de l'Epine | 857,50 €           | 150,00 €           |
| TOTAL :                 |         |             |                        |                    | 687,50 €           |
| Déjà versé              |         |             |                        |                    | 762,62 €           |
| <b>TOTAL</b>            |         |             |                        |                    | <b>1 450,12 €</b>  |
| <b>Solde disponible</b> |         |             |                        |                    | <b>2 549,88 €</b>  |

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'isolation des habitations et l'acquisition de broyeurs de végétaux.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents :** MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent :** M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue :** Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

**N° 2020-12-10**

**Objet : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES - TRANSFERT PARTIEL DE COMPÉTENCE AU SDES**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Par délibération en date du 9 juillet 2015, la Ville a souhaité bénéficier du dispositif de financement de l'ADEME relatif au « Déploiement d'infrastructure de recharge pour les véhicules hybrides et électriques », en vue d'installer une borne de recharge électrique sur son territoire.

Suite à l'accord de subvention signifié par l'ADEME, le Conseil municipal du 5 avril 2016 donnait mandat au Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) pour procéder à l'installation d'une borne de recharge électrique sur le parking Ouest des Allobroges. L'équipement a été réceptionné le 19 janvier 2018, son exploitation a été confiée à la société *The New Motion France* par convention de mandat signée le 12 décembre 2017, pour une durée de 3 ans.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Depuis le 18 mai 2018, date de première utilisation de la borne de recharge, 92 sessions de recharge ont été effectuées sur la borne avec un total de 1 272 kWh consommés et 6 jours et 23 heures de temps de recharge cumulé. Les émissions de CO2 évitées sont évaluées à 1 059 kg (considérant la teneur en carbone du mix électrique français et les performances moyennes des véhicules électriques sur cette période).

Dans le cadre de son expertise, le SDES propose que lui soit transféré une partie des compétences de la Ville pour la maintenance, l'exploitation et la supervision de la borne de recharge. Ce transfert est permis par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment :

- L'article L. 2224-37, permettant le transfert partiel de la compétence s'agissant de « la mise en place et l'organisation d'un service d'exploitation, de maintenance, de supervision et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » aux Autorités Organisatrices d'un réseau public de Distribution d'Electricité (AODE) visées à l'article L. 2224-31 du CGCT ;
- L'article L. 1321-1, concernant la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence, avec constat préalable desdits biens par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens ;
- L'article L. 1321-2, relatif à la remise des biens mis à disposition et à la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire pour la durée du transfert de compétence à déterminer dans la convention ad hoc ;

Par délibération n° CS-04-11-2018 du 18 décembre 2018 prise à l'unanimité de son Comité syndical, le SDES a approuvé ses nouveaux statuts (validés à la suite par l'arrêté préfectoral du 24 février 2020), notamment l'article 5.2 habilitant le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, à mettre en place et organiser un service comprenant l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion des IRVE, ainsi que les articles 6.2 et 6.4 des mêmes statuts portant sur les modalités de transfert et de reprise de cette compétence.

Par ailleurs, les délibérations n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020 et n° CS 3- 9- 2020 du 8 octobre 2020 prises à l'unanimité par le comité syndical du SDES, Territoire d'Énergie Savoie, ont approuvé les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE.

Enfin, considérant que le SDES engage un programme départemental de rationalisation de l'exploitation et du déploiement d'IRVE à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire d'intervention, le transfert partiel de la compétence IRVE présente un intérêt pour la commune.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Les modalités de transfert partiel de compétence de la gestion de la borne de recharge du parking des Allobroges Ouest sont définies par la convention annexée à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* ***approuve le transfert partiel de la compétence s'agissant de la « mise en place et l'organisation d'un service d'exploitation, de maintenance, de supervision et de gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDES, Territoire d'Energie Savoie, la gestion comprenant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des IRVE et la perception des recettes afférentes ;***
- \* ***s'engage à verser au SDES, Territoire d'Energie Savoie, les cotisations et participations financières associées au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la convention de transfert afférente, jointe à la présente délibération ;***
- \* ***s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ou au délégataire désigné ;***
- \* ***autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE présenté ci-avant, et notamment les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés.***

### **Convention de transfert de compétence annexée**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



# Infrastructures de recharges Pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (Bornes IRVE)

## Convention de transfert de la compétence «Maintenance-Exploitation-Gestion-Supervision»

### Entre les soussignés :

**La commune de** ..... représentée par .....  
Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° .....  
en date du ..... et désignée ci-après par l'appellation *La commune*,

D'une part,

**Le SDES**, représenté par son Président Michel DYEN agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par les délibérations n° CS 01-08-2020 du 26 février 2020 et n° CS 3-9-2020 du 8 octobre 2020 et désigné ci-après par l'appellation *le SDES*,

D'autre part,

La commune et le SDES pouvant communément être désignés par l'appellation « *les parties* »,

- ▶ Considérant l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à « *la mise en place et l'organisation d'un service qui comprend la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.* »
- ▶ Considérant l'article 5.2 - *Compétences optionnelles* des statuts du SDES relatif à la *Compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision, et la gestion technique et financière, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT*, ainsi que l'article 6.2 des mêmes statuts portant sur les modalités de transfert de cette compétence, statuts validés par un arrêté préfectoral du 24 février 2020 ;
- ▶ Considérant les délibérations concordantes des deux parties pour le transfert de compétence en application des articles L. 5211-17 et L. 5211-5 du CGCT, transfert relatif à la *maintenance-exploitation-gestion-supervision* de bornes IRVE et emportant acceptation sans réserve par chacune d'elles des conditions administratives, techniques et financières de ce transfert ;
- ▶ Considérant les conditions de reprise de cette compétence, définies à l'article 6.4 des statuts du SDES ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### 1 - Généralités

Les parties conviennent que par délibérations concordantes sera transférée au SDES la compétence *maintenance-exploitation-gestion-supervision* des bornes IRVE actuelles et futures, propriétés de la commune, implantées sur domaine public ou domaine privé sans restriction d'accès et ouvertes en permanence au public pour la recharge de tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, juridiques, techniques et financières d'exercice de cette compétence.

Dans le cadre de la compétence transférée et exercée par le SDES, celui-ci est autorisé à transférer lesdites bornes IRVE dans le périmètre de la Délégation de Service Public (DSP) afférente à cette compétence, dont le périmètre d'intervention comprend le territoire de la Savoie, DSP mise en place par le groupement de commandes *eborn* constitué de 11 syndicats départementaux d'énergie, dont le SDES est membre, laquelle a été signée par le coordinateur dudit groupement le ..... 2020.

Le SDES et le délégataire, sont habilités à ce titre à percevoir auprès de toutes les typologies d'usagers du service, les contributions fixées dans le cadre de la DSP précitée et à facturer les coûts afférents à la commune.

## 2 - Objet du transfert de compétence

Le transfert de compétence recouvre les prestations dites de fonctionnement des bornes IRVE déclinées de façon non exhaustive ci-après : maintenance, exploitation, gestion du patrimoine, contrats et consommations d'électricité, supervision, interopérabilité, commercialisation du service de recharge...

## 3 - Dispositions particulières

Le transfert de compétence défini à l'article 2 ci-dessus, entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit au SDES des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, conformément à l'article L. 1321-1 du CGCT.

Le transfert de compétence emporte le principe d'un service de recharge payant à la charge des utilisateurs et géré par le SDES et le délégataire désignés par ses soins dans le cadre d'un groupement de commandes auquel il adhère.

En cas de de résiliation de la DSP précitée avant son terme contractuel prévu le ..... 2028, le SDES mettra en place la solution juridique la plus opportune, afin d'assurer et la pérennité du service de charge afférent et la *maintenance-exploitation-gestion-supervision* des bornes IRVE.

Les bornes IRVE font l'objet préalablement à leur mise à disposition et à leur prise en exploitation par le SDES, d'une évaluation conjointe des parties portant sur l'état technique des installations, le coût éventuel de leur remise aux normes ou leur mise à niveau technique, les capacités d'interopérabilité avec les bornes IRVE d'autres réseaux départementaux, régionaux et/ou nationaux, afin d'évaluer la possibilité de leur interconnexion avec lesdits réseaux.

La mise à disposition des bornes IRVE de la commune dans le cadre du transfert de compétence faisant l'objet de la présente convention, sera constatée préalablement par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, document précisant l'état actuel desdites bornes IRVE en fonctionnement ou non et la liste des travaux et prestations à réaliser à la charge de la commune avant leur transfert au SDES.

Les équipements transférés restent propriété de la commune pendant la durée de la convention précisée à l'article 7 ci-après de la présente convention.

A ce titre, la commune s'oblige à supporter les coûts mentionnés ci-dessous :

- ▶ Les coûts d'investissement afférents suivant des modalités décrites à l'article 6 ci-après de la présente convention, que ce soit en termes d'installation de nouvelles bornes ou pour les bornes existantes, en termes de mise en conformité, de mutation technologique nécessaire à la pérennité de leur fonctionnement, de déplacement des bornes, de réparation suite à dégradations volontaires et/ou sinistres... ;
- ▶ Les coûts de fonctionnement liés à la déclaration des ouvrages auprès du guichet unique et à la réponse aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) ;
- ▶ Les coûts liés à l'assurance desdites bornes.

Par ailleurs, la commune s'engage à soumettre à l'examen et à l'autorisation du SDES, tout projet de création de bornes, porté en maîtrise d'ouvrage par la commune ou par un tiers mandaté par ses soins : collectivité publique ou opérateur privé se déclarant *opérateur d'infrastructures* et/ou *opérateur de mobilité*, afin de veiller à la cohérence des diverses initiatives et investissements afférents sur le territoire d'intervention de la commune.

Enfin, la commune s'engage à ce que le stationnement des véhicules électriques et hybrides sur les places de parking réservées à l'utilisation des bornes dont il est propriétaire, que ce soit sous

domaine public ou privé, soit **gratuit pour une durée minimale de deux heures pour un véhicule en charge et ce, pour toute la durée de la présente convention.**

## 4 - Prestations transférées

### 4.1 Généralités

De manière directe ou indirecte, le SDES organise la gestion technique, administrative, patrimoniale et financière des bornes IRVE. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, par ses moyens propres ou par ceux du délégataire désigné par le groupement *eborn* dans le cadre de la DSP précitée.

Si les circonstances exigent une intervention immédiate, le SDES est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. A ce titre, lui-même ou le délégataire précité reçoit toutes facilités de la part de la commune.

La commune s'interdit formellement toute intervention sur les bornes IRVE sans demande d'autorisation préalable écrite au SDES. En cas de non-respect de cette disposition, la responsabilité du SDES ne saurait être retenue si un accident ou dysfonctionnement se produisait sur les équipements.

Le SDES ou le délégataire précité gère les délais de dépannage suivant la nature des dysfonctionnements et la typologie des interventions sur site ou à distance conséquentes à réaliser, dont il informe la commune par un rapport annuel détaillé par borne.

Le SDES ou le délégataire précité se réserve la possibilité d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement au sens de la comptabilité publique à la charge de CGLE (mise en conformité, mutation technologique, réparations lourdes...) et nécessaires sur les équipements, en l'absence de bon de commande de la commune au-delà d'un délai de 15 jours ouvrables suite à la fourniture par le SDES ou le délégataire désigné d'un devis détaillé justifiant les dépenses.

En cas de dégradation et/ou sinistre pour lesquels la commune s'engage à en fournir toutes les informations en sa connaissance à ce titre, le SDES s'engageant à organiser et gérer les prestations afférentes pour effectuer les déclarations administratives conséquentes (assurance, dépôt de plainte...) suivant les scénarios déclinés ci-dessous :

- ▶ Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDES ou auprès de la commune qui en informe le SDES qui traite directement le dossier ; les travaux sont réalisés sous l'égide du SDES et financés par l'assureur du tiers ou le tiers lui-même ;
- ▶ Le tiers est identifié mais ne se déclare pas : le SDES porte plainte. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés sous l'égide du SDES et financés par la commune ;
- ▶ Le tiers n'est pas identifié : le SDES porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés sous son égide et financés par la commune.

### 4.2 Maintenance-Exploitation

La *maintenance-exploitation* des bornes IRVE comprend :

- ▶ Les opérations de maintenance préventive comme le nettoyage, les mises à jour informatiques, les vérifications et contrôles électriques... ;
- ▶ Les prestations de dépannage ;
- ▶ Les travaux de réparation en cas d'urgence et/ou de sinistre ;
- ▶ Toute opération nécessaire à leur bon fonctionnement.

### 4.3 Gestion-Supervision

Chaque borne IRVE est dotée d'un système de télécommunication avec modem GPRS intégré, qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation et informer de la disponibilité et des défauts de fonctionnement éventuels desdites bornes.

Le SDES ou le délégataire désigné élabore puis actualise une cartographie numérique géo référencée des bornes IRVE en fonction des évolutions des technologies et autres logiciels afférents.

Le SDES met à disposition différents types d'informations afférentes aux bornes IRVE et déclinées ci-dessous :

- ▶ Disponibilité les données concernant le fonctionnement des bornes IRVE et toutes leurs évolutions avec capitalisation et historique dans un répertoire central ouvert ;
- ▶ Transmission des données précitées à la plateforme open data gouvernementale des données publiques ([www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) de façon à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un recensement national ;
- ▶ Disponibilité auprès d'une plateforme nationale ouverte, des informations relatives à la géolocalisation, au mode de charge, à la puissance délivrée, à la disponibilité et au mode de tarification des infrastructures de charge.

Les informations classées commercialement sensibles restent propriétés du SDES ou du délégataire précité en charge de ladite commercialisation.

Les bornes IRVE sont accessibles aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année. Les usagers peuvent s'identifier sur la borne IRVE. Ils ont à leur disposition un badge de type RFID, dont l'obtention se fait auprès du SDES ou du délégataire précité. En fonction de l'évolution des technologies et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification peuvent être envisagés, notamment une application sur smartphone.

Le système d'identification est couplé avec un système de paiement. Le réseau construit et exploité par le SDES ou le délégataire précité accueille tout usager, qui peut bénéficier du service de charge sur la totalité des bornes IRVE faisant l'objet de la présente convention.

Le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Le système de supervision permet de collecter toutes les informations techniques et liées à l'utilisation et au fonctionnement du service et des équipements associés. Il comprend au minimum :

- ▶ Un tableau de bord graphique avec la durée de charge et les consommations électriques, le nombre et l'état de points de charge... ;
- ▶ La géolocalisation des bornes IRVE sur une carte avec l'identification de leur état, ainsi qu'une synthèse de leur état ;
- ▶ Le statut des bornes IRVE en temps réel : disponibilité, point de charge en maintenance, puissance en cours utilisée, véhicule-ventouse si système de détection existant... ;
- ▶ L'historique des utilisations par point de charge avec un stockage consultable d'au minimum une année : identifiant utilisateur, heure et date début/fin de charge, énergie dispensée pendant la charge, identification des défauts de la borne IRVE en charge et hors charge, puissance de l'énergie sollicitée pendant la charge... ;
- ▶ Un accès web par adresse pour les usagers ;
- ▶ Les informations relatives à l'itinérance, selon les recommandations établies par GIREVE et les autres *opérateurs d'itinérance*.

## 5 - Description des équipements transférés

### 5.1 Généralités

Les bornes IRVE transférées sont au nombre de 22 unités au jour du transfert de compétence.

Leur implantation et leurs coordonnées géographiques (adresse postale, données GPS...) sont détaillées dans un tableau annexé à la présente convention, document qui sera mis à jour en fonction de l'évolution du nombre de bornes en service (dépose bornes existantes, nouvelles bornes...) sans nécessité de passer un avenant à la présente convention, les frais afférents à la charge de la commune s'inscrivant automatiquement dans le bilan financier semestriel à fournir par le SDES.

### 5.2 Description technique des bornes IRVE

Les 22 bornes existantes actuellement et concernées par le transfert se répartissent en deux catégories, spécifiées ci-après :

- ▶ 19 bornes IRVE comprenant un coffret *disjoncteur de branchement + comptage* affecté à la borne et adossé à celle-ci mais physiquement indépendant ;
- ▶ 3 bornes IRVE avec un coffret *disjoncteur de branchement + comptage* affecté à la borne mais implanté à distance de celle-ci.

Les équipements *disjoncteur de branchement + comptage* ne sont pas partie intégrante des équipements transférés, à l'inverse du coffret qui les contient propriété de la commune.

Les 22 bornes existantes installées en 2018 sont toutes identiques, à savoir de marque SCHNEIDER et dont les principales caractéristiques techniques sont déclinées ci-dessous :

- ▶ Borne type EVlink City référence catalogue EVC1S22P4E4ERF ;
- ▶ Enveloppe 100 % aluminium et 100 % renouvelable ;
- ▶ Raccordement électrique triphasé 2 x 22 kW avec contrat de raccordement 36 kVA ;
- ▶ Equipements de deux points de charge avec unitairement une prise type 2 et une prise domestique 1 x 3 kW, sans utilisation simultanée des deux prises d'un même point de charge ;
- ▶ Antenne-relais intégrée dans la borne pour la télécommunication ;
- ▶ Gestion physique de la charge par bouton-poussoir ;
- ▶ Contrôle d'accès RFID compatible avec la technologie MiFare et systèmes de prépaiement de type Green Park ;
- ▶ Gestion électronique intégrée de la puissance délivrée par la borne ;
- ▶ Equipements électriques et électroniques intégrés normés et réglementaires : disjoncteurs différentiels courbe C...
- ▶ Equipements intégrés de télécommunication et de pilotage dont modem GPRS et suivant protocole OCPP ;
- ▶ Degrés de protection de l'enveloppe IP 55 (portillon fermé) IP 44 (portillon ouvert) et IK 10
- ▶ Conformité au label ZE Ready, aux normes CE et aux normes PMR.

Les infrastructures sont accessibles aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année. Les usagers pourront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, ils auront à leur disposition un badge de type RFID, dont l'obtention se fera auprès des services du SDES ou du délégataire précité ou éventuellement de son représentant au titre d'un contrat d'exploitation. En fonction de l'évolution des technologies et des coûts associés, d'autres systèmes d'identification pourront être envisagés, notamment une application sur smartphone.

Le système d'identification sera couplé avec un système de paiement. Le réseau construit et exploité par le SDES ou le délégataire précité accueille tout usager, qui pourra bénéficier du service de charge sur la totalité des infrastructures exploitées par le SDES ou le délégataire précité.

Le service sera doté d'un outil de supervision qui permettra la collecte et l'envoi d'informations.

## 6 - Eléments financiers

### 6.1 Généralités

Les éléments financiers faisant l'objet du rapport annuel à fournir à la commune par le SDES, se déclinent comme suit :

- ▶ Les dépenses dites d'investissement à la charge de la commune ;
- ▶ Les dépenses de *maintenance-exploitation-gestion-supervision* supportés par le SDES ou le délégataire précité, lesquelles sont refacturées intégralement à la commune ;
- ▶ Les dépenses énergétiques et téléphoniques (abonnements + consommations) supportées par le SDES ou le délégataire précité et refacturées intégralement à la commune ;
- ▶ Les recettes afférentes au service de charge perçues par le SDES ou le délégataire précité puis déduites des dépenses à la charge de la commune dans le cadre du bilan annuel ;
- ▶ Les frais fixes de gestion supportés par le SDES fixés au taux de 5 % s'appliquant à toutes les dépenses de fonctionnement (avant déduction des recettes du service de charge) et d'investissement à la charge de la commune.

L'exploitation des bornes IRVE comprend également l'achat d'énergie avec les abonnements afférents nécessaires à leur fonctionnement. Le SDES ou le délégataire précité procède au choix du fournisseur d'énergie.

Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom du SDES ou du délégataire précité. Les consommations, abonnements et prestations relatifs à la fourniture afférente aux bornes IRVE, sont payés par le SDES ou le délégataire précité et sont intégrés dans le bilan annuel global *recettes-dépenses* qui sera transmis à la commune en charge des dépenses à sa charge comme prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'excédent éventuel issu de la mise en place du service public associé à la présente convention, est éventuellement reversé à la commune via le SDES, dans le cadre des dispositions de la DSP précitée.

## **7 - Durée de la convention de transfert**

La présente convention est établie pour une période courant de sa date de signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2026.

## **8 - Avenant à la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

## **9 - Annexes**

L'annexe jointe à la présente convention comprend la liste des 22 bornes transférées dans ce cadre, ainsi que leurs coordonnées postales et GPS.

## **10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **11 - Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, est du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à LA MOTTE-SERVOLEX, le

Pour "la commune de....."  
Le Maire,  
.....

Pour "le SDES"  
Le Président,  
Michel DYEN

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÉGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-11**

**Objet : DEMANDE D'APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER SUR DES PARCELLES FORESTIÈRES COMMUNALES NOUVELLEMENT ACQUISES**

**Rapport de Anne ROUTIN, Conseillère municipale**

Le projet de demande d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de La Motte-Servolex, est présenté au Conseil Municipal.

| Commune de situation | Section | N° parcelle | Lieu-dit  | Contenance |    |    |
|----------------------|---------|-------------|-----------|------------|----|----|
|                      |         |             |           | ha         | a  | ca |
| La Motte-Servolex    | F       | 37          |           | 0          | 1  | 65 |
|                      | F       | 38          |           | 2          | 94 | 50 |
|                      | F       | 42          |           | 0          | 16 | 30 |
|                      | F       | 43          |           | 0          | 15 | 90 |
|                      | F       | 46          |           | 0          | 4  | 80 |
|                      | F       | 153         | PUIVESSOU | 0          | 6  | 70 |
|                      | F       | 154         | PUIVESSOU | 0          | 8  | 45 |
|                      | F       | 156         | PUIVESSOU | 0          | 22 | 0  |

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## Extrait du registre des délibérations

|                   |   |     |                 |           |           |           |
|-------------------|---|-----|-----------------|-----------|-----------|-----------|
| La Motte-Servolex | F | 187 | LES MONTEES     | 0         | 24        | 60        |
|                   | F | 365 |                 | 4         | 69        | 70        |
|                   | F | 366 |                 | 0         | 11        | 65        |
|                   | F | 439 | COMBE DE L'OURS | 0         | 43        | 65        |
|                   | F | 481 | TERRE ROUGE     | 0         | 14        | 50        |
|                   | F | 485 | TERRE ROUGE     | 1         | 34        | 40        |
|                   | F | 486 | TERRE ROUGE     | 0         | 37        | 10        |
|                   | F | 503 | TERRE ROUGE     | 0         | 6         | 40        |
|                   | F | 505 | TERRE ROUGE     | 0         | 96        | 0         |
|                   | F | 614 |                 | 0         | 4         | 10        |
|                   | F | 615 |                 | 0         | 7         | 85        |
|                   | F | 626 |                 | 0         | 65        | 5         |
|                   | F | 642 |                 | 0         | 38        | 3         |
|                   | F | 658 |                 | 0         | 2         | 60        |
| <b>Total</b>      |   |     |                 | <b>13</b> | <b>25</b> | <b>93</b> |

Cette opération est souhaitée dans le but d'appuyer les limites de la forêt communale sur les dessertes existantes dans un objectif de simplification.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

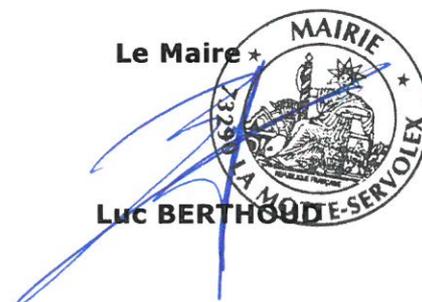
**Le Conseil Municipal :**

- \* **accepte le projet de soumission au Régime forestier des parcelles nouvellement acquises désignées ci-dessus,**
- \* **charge M. le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier.**

**Procès verbal de reconnaissance annexé**  
**Rapport de présentation annexé**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire \*  
  
Mairie  
LA MOTTE-SERVOLEX  
LUC BERTHOUD

## DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

### PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE

#### PREALABLE A LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Nous soussigné, LAGUET Sébastien, représentant l'Agence Territoriale Savoie, en présence de BERTHOUD Luc, représentant le propriétaire de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX en application de la Délibération du 28/05/2020, et en application des articles R 214-6 et R 214-7 du Code Forestier avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

### 1- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

| Commune                      | Section | Numéro | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée pour l'application du RF (en ha) |
|------------------------------|---------|--------|---|---|
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 37     | 0,0165                                    | 0,0165  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 38     | 2,9450                                    | 2,9450  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 42     | 0,1630                                    | 0,1630  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 43     | 0,1590                                    | 0,1590  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 46     | 0,0480                                    | 0,0480  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 153    | 0,0670                                    | 0,0670  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 154    | 0,0845                                    | 0,0845  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 156    | 0,2200                                    | 0,2200  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 187    | 0,2460                                    | 0,2460  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 365    | 4,6970                                    | 4,6970  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 366    | 0,1165                                    | 0,1165  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 439    | 0,4365                                    | 0,4365  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 481    | 0,1450                                    | 0,1450  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 485    | 1,3440                                    | 1,3440  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 486    | 0,3710                                    | 0,3710  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 503    | 0,0640                                    | 0,0640  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 505    | 0,9600                                    | 0,9600  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 614    | 0,0410                                    | 0,0410  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 615    | 0,0785                                    | 0,0785  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 626    | 0,6505                                    | 0,6505  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 642    | 0,3803                                    | 0,3803  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 658    | 0,0260                                    | 0,0260  |

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 13 ha 25 a 93 ca.

## 2- DESCRIPTION SOMMAIRE :

### 2.1 – Description des parcelles proposées

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Traitement sylvicole :

- 5% sont traités en Futaie irrégulière
- 47% sont traités en Mélange
- 48% sont traités en Taillis
- 1% sont traités en Taillis sous futaie

### 2.2 – Valorisation possible

#### Fonction de production de bois :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Immédiatement sur 8,4978 hectare(s)
- A moyen terme sur 4,7615 hectare(s) (Entre 10 et 30 ans)

### 2.3 – autres caractéristiques

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 13 hectare(s) accessible(s) aux grumiers
- 2,304 hectares nécessiteront une amélioration de la desserte

## 3- ETAT DES LIMITES

Suite à une reconnaissance sur le terrain, l'état des limites constaté à ce jour est le suivant :

- 88% sont non délimitées
- 12% des limites se devinent

Dressé le 12/11/20

Pour la commune

Le Maire

Pour l'ONF

Le Technicien Forestier Territorial

**LAGUET Sébastien**

Le Seb.

## DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

# RAPPORT DE PRESENTATION

### 1- EXPOSE DU PROJET

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la commune de LA MOTTE-SERVOLEX, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant au propriétaire Commune de LA MOTTE-SERVOLEX, a pu être observée.

Pour rappel, le régime forestier est un outil réglementaire mis à disposition des collectivités publiques propriétaires de forêt, leur permettant de valoriser leur patrimoine forestier en mettant en œuvre une gestion durable et multifonctionnelle. Avec l'application du régime forestier, le propriétaire public bénéficie des services de gestion de l'Office National des Forêts qui établit le plan de gestion de la forêt et organise la mise en œuvre des programmes de coupes et travaux. Ces coupes et travaux permettent tout à la fois de renouveler les peuplements forestiers, d'approvisionner la filière bois et de conserver les services écosystémiques des espaces forestiers (biodiversité, accueil du public, protection). Par ailleurs, le régime forestier protège le patrimoine forestier contre les aliénations, les dégradations ou surexploitation.

L'application du régime forestier constitue donc la garantie d'une conservation et d'une valorisation durable du patrimoine forestier public. Cela induit également un engagement pour le propriétaire : il devient responsable de la préservation de son patrimoine forestier et se doit d'assurer l'entretien des limites des parcelles, de réaliser les travaux prévus dans le plan d'aménagement et d'entretenir durablement les peuplements forestiers.

### 2- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la Commune de LA MOTTE-SERVOLEX et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

| Commune                      | Section | Numéro | Surface de la parcelle cadastrale (en ha) | Surface proposée pour l'application du RF (en ha) |
|------------------------------|---------|--------|---|---|
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 37     | 0,0165                                    | 0,0165  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 38     | 2,9450                                    | 2,9450  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 42     | 0,1630                                    | 0,1630  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 43     | 0,1590                                    | 0,1590  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 46     | 0,0480                                    | 0,0480  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 153    | 0,0670                                    | 0,0670  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 154    | 0,0845                                    | 0,0845  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 156    | 0,2200                                    | 0,2200  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 187    | 0,2460                                    | 0,2460  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 365    | 4,6970                                    | 4,6970  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 366    | 0,1165                                    | 0,1165  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 439    | 0,4365                                    | 0,4365  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 481    | 0,1450                                    | 0,1450  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 485    | 1,3440                                    | 1,3440  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 486    | 0,3710                                    | 0,3710  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 503    | 0,0640                                    | 0,0640  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 505    | 0,9600                                    | 0,9600  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 614    | 0,0410                                    | 0,0410  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 615    | 0,0785                                    | 0,0785  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 626    | 0,6505                                    | 0,6505  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 642    | 0,3803                                    | 0,3803  |
| Commune de LA MOTTE-SERVOLEX | OF      | 658    | 0,0260                                    | 0,0260  |

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 13 ha 25 a 93 ca

### 3- DESCRIPTION DES PARCELLES

#### 3.1 – Description des parcelles proposées

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

##### Structure sylvicole :

- 5% sont traités en Futaie irrégulière
- 47% sont traités en Mélange
- 48% sont traités en Taillis
- 1% sont traités en Taillis sous futaie

##### Essences dominantes :

- 97% des peuplements sont composés d'autres feuillus
- 1% des peuplements sont composés d'Epicéa commun
- 1% des peuplements sont composés de Hêtre

### 3.2 – Valorisation possible

Les parcelles proposées présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux autres enjeux de ces parcelles.

#### Fonction de production de bois :

Suite aux constats réalisés sur le terrain, des coupes de bois sont envisageables :

- Immédiatement sur 8,4978 hectare(s)
- A moyen terme sur 4,7615 hectare(s) (Entre 10 et 30 ans)

### 3.3 – autres caractéristiques

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 13 hectare(s) accessible(s) aux grumiers
- 2,304 hectares nécessiteront une amélioration de la desserte

A noter :

- 13,2593 hectares

## 4- APPLICATION DU REGIME FORESTIER

L'ONF émet un avis favorable sur l'opportunité de l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Le propriétaire Commune de LA MOTTE-SERVOLEX doit valider par délibération l'application du régime forestier pour ces mêmes parcelles.

A La Motte-Servolex, le 12/11/2020

LAGUET Sébastien

Le Seb.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÉGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 23 |
| Représentés : | 09 |
| Absent :      | 01 |

### **N° 2020-12-12**

**Objet : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2021 – AVIS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapport de Luc BERTHOUD**

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé certains dimanches et selon les catégories de commerces, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an, pour chacune des branches professionnelles. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 (par branche professionnelle), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. C'est dans ce cadre que Grand Chambéry a délibéré le 10 septembre dernier.

En ce qui concerne La Motte-Servolex, une demande a été présentée par les professionnels du secteur automobile, après concertation entre eux au niveau départemental, pour une meilleure cohérence territoriale. Cinq dimanches sont

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

demandés pour 2021 : 17 janvier , 14 mars , 13 juin , 19 septembre et 17 octobre.  
Il est proposé d'émettre un avis favorable.

S'agissant des autres commerces de détail, les demandes portent traditionnellement sur les dimanches du mois de décembre, soit les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. Il est proposé d'émettre un avis favorable.

A noter que les établissements et commerces qui bénéficient d'une dérogation permanente de droit, tels les boulangeries, pâtisseries, fleuristes, restaurants, ne sont pas concernés par les présentes dispositions.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **émet un avis favorable pour déroger en 2021 au repos dominical dans le secteur automobile aux dates suivantes : 17 janvier , 14 mars , 13 juin , 19 septembre et 17 octobre,**
- \* **émet un avis favorable pour déroger en 2021 au repos dominical dans les autres secteurs du commerce de détail aux dates suivantes : 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-13**

**Objet : PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

En vertu de l'article 13 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires, les agents publics bénéficient de la protection fonctionnelle s'ils sont victime d'une infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions. L'administration doit protéger l'agent, lui apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'il a subi.

Ainsi, la Collectivité est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en résulter.

Le 5 octobre 2020, un agent de la collectivité a été victime d'un outrage et de menaces dans l'exercice de ses fonctions. Il a déposé une plainte jugée recevable et sollicite par conséquent la protection fonctionnelle de la Ville.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre le cas échéant la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Il convient de mentionner qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Au vu de ces dispositions, la protection fonctionnelle peut être accordée à l'agent. La Collectivité prendra en charge les honoraires de l'avocat Maître Sandra CORDEL qui a été désignée pour suivre cette affaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* ***accorde la protection fonctionnelle sollicitée par l'agent,***
- \* ***autorise par conséquent, le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÉGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N°2020-12-14**

**Objet : EMPLOIS OCCASIONNELS 2021**

### **Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller Municipal**

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les services.

Chaque année, les services municipaux font appel régulièrement à du personnel contractuel pour assurer la continuité du service public.

La rémunération sera établie selon la nature des fonctions concernées, les qualifications et l'expérience des agents. Elle sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Un recensement de ces besoins pour l'année 2021 a été établi par les différents services et détaillé comme suit :

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

### **I – SERVICES TECHNIQUES**

#### **Service espaces verts (compris manifestations et prêt de matériel) :**

1 – Missions :

- aide à la préparation des manifestations municipales et associatives,
- manutention pour le prêt/retour de matériel,
- aides ponctuelles aux services (tontes, désherbages, bâtiments divers),
- aide technique pour tous les événements municipaux de fin d'année (marché de Noël, arbre de Noël des écoles...),
- aide au prêt de matériel aux associations,
- désherbage manuel.

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 300 heures.

#### **Service bâtiments :**

1 – Missions :

- renforts pour le ménage de la Mairie, en complément du poste existant (travaux, gros entretien,...),
- renforts d'une ou deux personnes pour les déménagements en période estivale.

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 200 heures.

#### **Service Voirie :**

1 – Mission :

- désherbage manuel et travaux divers.

2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un total de 200 heures.

### **II – SERVICE ANIMATION**

1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations (Vœux du Maire, Carnaval, Fête de la Musique, exposition Créa, Marché du Père Noël...),
- aide au service, au rangement, au ménage.

2 – Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 4 par manifestation, pour un total maximum de 100 heures.

### **III - SERVICE CULTURE**

#### **Culture :**

1 – Missions :

- préparation et présence lors des manifestations, expositions et spectacles de la Ville,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

- aide à l'installation du matériel (transport et manutention, montage et démontage) pour les spectacles, événements et les expositions d'art contemporain,
- aide au service, aide au rangement, ménage,
- missions de vacances scolaires, d'ateliers, de préparation, d'encadrement...,
- renfort permettant d'anticiper également sur la rentrée scolaire et la continuité de l'action du service public,
- accueil du public et billetterie,
- renfort permanence au public pour diverses expositions,
- missions occasionnelles de mise sous pli et distribution d'outils de communication.

### 2 – Nombre d'agents, heures :

Le nombre maximum d'agents est de 10 par manifestation, pour un total maximum de 400 heures.

### **Ecole de Musique :**

#### 1 – Missions :

- remplacement ou renfort par des agents contractuels occasionnels pour des compléments d'heures d'enseignement musical ou de missions liées aux activités de l'Ecole de Musique (manifestations, jumelage...),
- remplacements occasionnels d'enseignants artistiques contractuels ou remplacement occasionnel en cas de changement de professeur, notamment à la rentrée scolaire, afin d'assurer la continuité du service public.

Dans chacun de ces cas, la rémunération de la personne sera basée sur le niveau des diplômes français reconnus et correspondant à une grille indiciaire, en tenant compte de l'expérience du candidat et de ses prétentions salariales.

#### 2 – Nombre d'agents, heures :

5 agents pour un maximum de 200 heures.

### **Bibliothèque :**

#### 1 – Mission :

- renfort lors de manifestations importantes : salon du livre, expositions...

#### 2 – Nombre d'agents, heures :

2 agents pour un maximum de 100 heures.

### **IV – SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

#### 1 – Missions :

- renfort pour des missions occasionnelles en cas de manifestations d'envergure,
- remplacement de l'agent d'astreintes le week-end en cas d'absence,
- ménage de la cuisine de la Halle Decroux en cas d'utilisation.

#### 2 – Nombre d'agents, heures :

8 agents pour 300 heures.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

### **V – SERVICE VIE SCOLAIRE**

- recrutement d'agents contractuels pour assurer la continuité du service public dans le cadre du service minimum d'accueil,
- renfort administratif sur la période des inscriptions aux accueils périscolaire et scolaire,
- renfort sur le temps scolaire pour l'entretien des locaux,
- renforts d'agents sur les différentes périodes de ménage approfondi pendant les vacances scolaires pour la période de juillet et août ou vacances d'hiver, de printemps, de Toussaint, ou Noël : 6 agents, soit 300 heures,
- pour les agents contractuels : participation à des formations ou à des réunions de service,
- renfort pour l'accompagnement des élèves au bus scolaire,
- en cas d'augmentation imprévue des effectifs pour le service des repas (2 heures), l'entretien (1 heure 30) et la surveillance des enfants soit 5 agents maximum sur 36 semaines.

### **VI – CLEM**

- renfort sur les différentes périodes de vacances scolaires, en cas d'augmentation des effectifs, pour le service des repas et l'entretien des locaux.

### **VII – SUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE**

- remplacement pour nécessité absolue de service dans le cadre d'absence d'agents pour formation, concours et examens professionnels, congés exceptionnels ou en absences exceptionnelles autorisées.
- possibilité de recrutement anticipé d'agent avant le remplacement d'agent titulaire d'un poste en vue d'une transmission des consignes et des savoir-faire liés à la fiche de poste (maladie, maternité, départ en retraite, mutation, etc),
- remplacement d'agent dans l'attente d'un recrutement sur un poste de statutaire,
- besoins saisonniers (emplois d'été) : agents d'exécution sans condition de diplôme recrutés dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

#### ***Le Conseil Municipal :***

- \* ***approuve le recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier et autorise les recrutements pour l'année 2021, dans les cas indiqués ci-dessus.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Luc BERTHOUD



Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

**N° 2020-12-15**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Le responsable du bureau d'études et de l'aménagement urbain a demandé sa mutation au 5 novembre 2020, pour rejoindre la Commune de la Biolle. L'agent était titulaire du grade d'ingénieur à temps complet.

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe avec une expérience professionnelle confirmée dans ce domaine.

En vue de recruter sur ce poste, il est proposé de créer, au tableau des emplois, un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.  
Le poste d'ingénieur sera ensuite supprimé après avis du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'assistant communication est vacant depuis 3 ans. L'agent titulaire du grade d'adjoint administratif a demandé une disponibilité pour convenances personnelles.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Or, la fonction d'assistant de communication demande une certaine expertise pour assurer la conception des supports de communication et le développement de nouveaux outils numériques.

Les besoins et les missions du poste justifient la création d'un emploi de catégorie B, C'est pourquoi, il est proposé de créer, au tableau des emplois, un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, les nouvelles dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 permettent dorénavant de recruter des agents contractuels pour une durée déterminée de 3 ans, sur des emplois permanents du niveau de catégorie B, dès lors que la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel, doté d'un diplôme de niveau d'études supérieures, devra justifier d'une expérience significative en communication ainsi que d'une très bonne connaissance des nouveaux outils de communication.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, augmentée des primes selon les conditions en vigueur de la Collectivité.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### ***Le Conseil Municipal :***

- \* décide la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste de rédacteur à temps complet***
- \* et modifie ainsi le tableau des emplois :***

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

| CATÉGORIE | EMPLOIS PERMANENTS                              | SITUATION ACTUELLE | MODIFICATION | NOUVELLE SITUATION |
|-----------|---|--------------------|--------------|--------------------|
| B         | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 0                  | +1           | 1                  |
|           | Rédacteur                                       | 3                  | +1           | 4                  |

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**

**Luc BERTHOUD**



Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-16**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT CONTRACTUEL À L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5,75/20<sup>ème</sup> a été créé par délibération du 22 septembre 2020 pour assurer les activités à la pratique d'accordéon au sein de l'École de Musique.

Une vacance d'emploi a été publiée sur la bourse de l'emploi territorial le 26 octobre 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale. Ces dispositions permettent de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans, sur un emploi permanent de catégorie B dès lors que la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximum de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'état de professeur de musique ou d'un diplôme d'études musicales DEM accordéon avec une expérience d'enseignement confirmée dans cette discipline.

Sa rémunération serait calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement sur l'indice majoré 390.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **autorise à pourvoir cet emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 5,75/20<sup>ème</sup> dans les conditions définies ci-dessus,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée, établi pour une durée de 3 ans.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

The image shows a blue ink signature over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE' at the top and 'LA MOTTE-SERVOLEX' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and a figure. The signature is written in a cursive style.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFFAR    |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

### **Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 09  
Absent : 01

### **N° 2020-12-17**

**Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL À 1 607 HEURES**  
**Rapport de Denis CALLEWAERT, Conseiller municipal**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, pour définir les règles relatives au temps de travail. Elles devront en conséquence se conformer à la réalisation des 1 607 heures de travail annuel.

En effet, ces nouvelles dispositions suppriment les régimes dérogatoires liés au temps de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale.

L'organisation du temps dans la Collectivité au cours des vingt dernières années s'établit de la manière suivante :

Par délibération du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'accord cadre du 10 décembre 2001, portant sur l'Aménagement du temps de travail et la Réduction du temps de travail dans les services de la Ville de La Motte-

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Servolex, en instaurant 1 600 heures par an et 29 jours de congés annuels, soit une référence de 35h40 par semaine, pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2002. Le total des congés annuels correspond aux 25 jours légaux plus 2 jours de fractionnement et 2 jours exceptionnels au titre des avantages acquis.

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'avenant n°1 à l'accord cadre du 10 décembre 2001. Il vient modifier la durée hebdomadaire de référence à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, avec maintien des 29 jours de congés annuels et instauration de la journée de solidarité. Le temps de travail annuel effectif est ainsi ramené à 1 579 h.

L'organisation actuelle du temps de travail depuis 2004 conduit la Collectivité à se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Aussi un règlement portant le temps de travail annuel à 1 607 heures, ci-annexé, a recueilli un avis favorable du Comité technique le 8 décembre 2020.

Ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il a pour objectif de poser les principes fondamentaux en matière d'organisation du temps de travail. Ces principes constitueront un socle commun à l'ensemble des services de la Ville et du CCAS et feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle par les directions au regard des spécificités et contraintes de chaque service.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

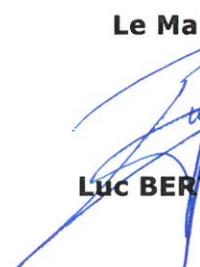
### ***Le Conseil Municipal :***

- \* approuve le règlement portant le temps de travail annuel à 1 607 heures, applicable à l'ensemble des agents de la Collectivité Ville et CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.***

### **Règlement du temps de travail annexé**

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
LUC BERTHOUD  




## **VILLE et CCAS**

# **RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

*→ 2ème Présentation au Comité Technique du 8 décembre 2020*

## **PRÉAMBULE**

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services municipaux depuis 2002, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Ce nouveau règlement qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS en matière d'organisation du temps de travail poursuit deux objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

En effet, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge avec son article 47, le dernier alinéa de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984, et met ainsi un terme aux régimes de travail dérogatoires.

En conséquence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant maintenu de tels régimes de travail disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir de nouvelles règles relatives au temps de travail.

La réglementation du temps de travail dans les collectivités territoriales est fixée par plusieurs textes de référence :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n°200-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état,
- Loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,
- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47
- décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,
- décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

## **TITRE I - GÉNÉRALITÉS**

### **ARTICLE 1.1 – PERSONNELS CONCERNÉS**

Le présent règlement s'applique à tout le personnel employé par la Ville de La Motte-Servolex ou son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Sont donc concernés par ce règlement :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires
- les agents en détachement ou mis à disposition de la Ville ou du CCAS
- les agents contractuels de droit public
- les personnels de droit privé (contrat d'apprentissage...)
- les étudiants stagiaires, personnes en immersion professionnelles et volontaire en service civique

### **ARTICLE 1.2 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aussi, toute modification du présent règlement doit être soumise pour avis au Comité Technique.

### **ARTICLE 1.3 – NON RESPECT DU RÈGLEMENT**

Le non-respect du règlement par un agent des règles édictées dans le présent règlement donne lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le règlement intérieur de la VILLE-CCAS.

Il est rappelé aux agents que, pour la bonne continuité du service :

- Les agents ne peuvent quitter leur travail pendant les heures de service sauf sur autorisation expresse de leur supérieur hiérarchique,
- Les agents en déplacement professionnel ne peuvent vaquer à des activités non professionnelles pendant leur temps de service.

## TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES DU TEMPS DE TRAVAIL

### **ARTICLE 2.1 – DÉFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF**

Le temps de travail effectif se définit comme le temps pendant lequel l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

### **ARTICLE 2.2 – DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluses.

La durée annuelle légale de travail est calculée comme suit :

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Nbre de jours dans l'année  | 365 j                       |
| Repos hebdomadaire<br>(2 jours x 52 semaines)                                     | - 104 j                     |
| Congés annuels (5 fois les obligations<br>hebdomadaires de travail : 5 x 5 jours) | - 25 j                      |
| Jours fériés en moyenne/an  | - 8 j                       |
| Nombre de jours travaillés  | <b>228 j</b>                |
| Nombre de jours travaillés + nbre jours x 7h                                      | 1596 h (arrondies à 1600 h) |
| + journée de solidarité (1)   | 7 h                         |
| Durée annuelle de travail effectif  | <b>1607 heures</b>          |

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent, quant à eux, d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet.

#### *(1) Précisions sur le passage des 1600 h à 1607 h*

*La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 crée la journée de solidarité. La circulaire du 7 mai 2008 précise son application dans la fonction publique territoriale.*

*La journée de solidarité a pour objet de contribuer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.*

*Elle prend la forme d'une journée de travail de 7 heures non rémunérées :*

- travail d'un jour férié précédemment chômé (sauf le 1<sup>er</sup> mai)*
- travail d'un jour ARTT*
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf des jours de congé annuel.*

*Pour les agents autorisés à travailler à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet, cette durée de 7 heures est calculée au prorata de leur quotité de travail.*

*Ainsi un agent à temps partiel 50 % ou à temps non complet 17h30, la journée de solidarité = 3h30*

### **ARTICLE 2.3 – LES GARANTIES MINIMALES**

Quelle que soit l'organisation du temps de travail, celle-ci doit s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur. Les principaux éléments à prendre en compte sont :

- amplitude maximale d'une journée : 12 heures
- temps de travail journalier maximum : 10 heures
- temps de travail hebdomadaire maximal : 48 heures
- temps de travail hebdomadaire moyen maximal sur une période de 12 semaines consécutives : 44 heures
- temps de repos quotidien : 11 heures
- temps de repos hebdomadaire : 35 heures consécutives
- travail de nuit : période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures
- temps de pause de 20 minutes à partir d'un temps de travail quotidien consécutif de 6 heures

#### Dérogation aux garanties minimales :

Il ne peut être dérogé à ces garanties définies par le décret n°2000-815 que :

- lorsque l'objet même du service public l'exige en permanence, notamment pour la protection des biens et des personnes,
- lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient (trouble à l'ordre public ou trouble entravant le fonctionnement des services publics, intempéries, catastrophes naturelles...), sur décision du Chef de service et/ou pour une période limitée.

Les événements annuels prévisibles et récurrents doivent donc être intégrés au cycle de travail. Chaque responsable hiérarchique doit les définir dans l'organisation de son service.

### **ARTICLE 2.4 – LES PÉRIODES ASSIMILÉES AU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF**

Tout le temps passé par l'agent dans le service ou à l'extérieur du service dans le cadre de ses activités professionnelles.

Dès lors que l'agent se trouve à disposition de l'employeur, seront notamment comptabilisés à ce titre :

- le temps de pause (lorsque la durée du temps de travail est au moins de 6 heures consécutives, une pause de 20 minutes est allouée au agents)
- les périodes d'indisponibilité physique : maternité, adoption, paternité, accident de service, maladie ordinaire ou maladie professionnelle
- le temps passé en mission dans la limite de 10 heures par jour
- les formations professionnelles autorisées par l'autorité territoriale (cf règlement formation)
- le temps de déplacement entre deux postes de travail dès lors que l'agent consacre à son déplacement la totalité du temps accordé,
- le temps consacré aux visites médicales dans le cadre professionnel
- les autorisations d'absence
- les heures de délégation des représentants du personnel et absences autorisées dans l'exercice du droit syndical

→ La pause de repas de midi est exclue du temps de travail effectif, en cas de journée non continue. Elle est fixée à 45 minutes minimum et doit être obligatoirement respectée.

→ Le temps de trajet entre le domicile et le travail est exclu du temps de travail effectif (sauf au cours d'une période d'astreinte).

## **ARTICLE 2.5 - L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps de travail de la Ville et du CCAS de La Motte-Servolex est organisé sur la base de périodes de référence dénommées cycles de travail (jours de semaine ouvrés, bornes horaires ...). Les cycles de travail sont propres aux métiers et besoins des services. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service.

Chaque encadrant est responsable du respect des cycles de travail par les agents placés sous sa responsabilité.

Pour le bon fonctionnement des services, les agents administratifs doivent se conformer aux horaires définis par le responsable, en respectant toutefois les règles les plages fixes durant lesquelles la présence des agents est exigée :

- matin : de 9h00 à 11h45
- après midi : de 14h00 à 16h30

### Article 2.5.1 – L'organisation par cycle de travail

Ils sont organisés par des bornes hebdomadaires appelés scénarios. Les scénarios proposés sont :

|            |  |
|------------|--|
| scénario A | 35 heures par semaine sur 4,5 jours , 5 jours ou 5,5 jours |
| scénario B | 39 heures par semaine sur 5 jours *                        |

\* s'applique au personnel de direction et responsables de service définis par la Collectivité

Le choix des scénarios et le choix de la demi-journée non travaillée sont soumis à nécessité de service.

→ Le scénario 35 heures (4,5 jours, 5 jours ou 5,5 jours)

L'agent soumis à ce scénario doit effectuer 35 heures de travail par semaine. Il ne bénéficie pas de jours ARTT.

→ Toutefois, plusieurs cycles peuvent être définis selon les services ou la nature des fonctions

*Exemple : si l'accueil du public est ouvert le samedi matin, ce jour sera intégré dans le cycle de travail des agents d'accueil.*

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le cycle de travail est proratisé comme suit :

| Durée hebdomadaire du cycle |            |
|-----------------------------|------------|
| temps complet               | 35 h 00 mn |
| temps partiel 90 %          | 31 h 30 mn |
| temps partiel 80 %          | 28 h 00 mn |
| temps partiel 70 %          | 24 h 30 mn |
| temps partiel 60 %          | 21 h 00 mn |
| temps partiel 50 %          | 17 h 30 mn |

Sauf en cas de motif médical dûment justifié, l'agent qui change de service adopte les modalités d'organisation du temps de travail (choix du scénario) retenues dans le service d'accueil.

→ Le scénario 39 heures (5 jours)

L'agent soumis au scénario de 39 heures de travail par semaine bénéficie d'un crédit de jours d'ARTT dans les conditions définies à l'article 3 du présent règlement.

Son temps de travail hebdomadaire est accompli sur 5 jours.

Les agents relevant du scénario B 39 heures auront la possibilité d'exercer à temps partiel, sous réserve des nécessités de service. Toutefois, ils seront automatiquement basculés sur le scénario A pour la durée de leur temps partiel.

Article 2.5.2 – L'annualisation du temps de travail

L'annualisation permet de répondre à un besoin de rythme de travail différent en fonction des périodes de l'année, le temps de travail des agents ne peut être identique toutes les semaines.

Il s'agit notamment des agents soumis au rythme scolaire et des agents techniques qui doivent tenir compte des contraintes saisonnières. Le cycle détermine alors la durée hebdomadaire du travail selon les périodes afin de respecter la durée annuelle de 1607 heures.

L'objet de l'annualisation est ainsi double :

- d'une part, elle consiste à condenser le temps de travail de l'agent lorsque la collectivité a des besoins et de le libérer lors des périodes creuses,
- d'autre part, elle consiste à maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, y compris pendant des périodes de faibles activités ou d'inactivités telle que par exemple les vacances scolaires.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Toutefois, il est obligatoire, dans le cadre du calcul de l'annualisation, de respecter :

- les règles relatives à la durée annuelle du temps de travail,
- les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail.

☞ Les seuls agents pour lesquels une annualisation des obligations de service est impossible sont les professeurs et assistants d'enseignement territoriaux d'enseignement

**ARTICLE 2.6. – LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

Tout temps de travail effectué au-delà du cycle prévu par un agent à temps complet constitue des heures supplémentaires. Elles sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale. Elles devront être effectuées dans le respect des garanties minimales.

#### Article 2.6.1 Compensation : rémunération ou récupération

Elles devront être justifiées par la présentation d'une fiche récapitulative des heures supplémentaires validées par le N+1.

La récupération, éventuellement majorée, en cas de travail de nuit, les dimanches et jours fériés, devra être privilégiée.

A titre exceptionnel et après accord de la collectivité, les heures supplémentaires pourront être rémunérées selon les dispositions statutaires.

#### Article 2.6.2 Cas des agents à temps non complet et à temps partiel

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà.

Celles-ci pourront également être récupérées ou rémunérées après accord de la Direction.

Ces heures complémentaires sont rémunérées sans majoration. Les heures supplémentaires effectuées au-delà, seront traitées dans les conditions définies ci-dessus.

### TITRE III – LES JOURS ARTT

#### **ARTICLE 3.1 : DÉFINITION DES JOURS ARTT**

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est à dire que la durée annuelle dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

#### **ARTICLE 3.2 – ACQUISITION DES JOURS ARTT**

Les jours ARTT sont accordés par année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours, aux agents à temps complet. Les agents à temps non complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Sont concernés les postes de direction et responsables de service définis par la Collectivité.

Les agents concernés sont soumis à un régime forfaitaire hebdomadaire 39h avec ARTT, sans récupération des heures effectuées au-delà de ce forfait.

##### Article 3-2-1 – Nombre de jours ARTT

Le nombre de jours ARTT est fixé comme suit :

| agents concernés                                     | Temps de travail hebdomadaire | Droits jours ARTT |
|--|-------------------------------|-------------------|
| Directeur de service<br>et<br>Responsable de service | 39h                           | 23                |

##### □ Formule de calcul du nombre de jours d'ARTT :

*Nombre de jours de travail théorique (228 jours travaillés par an) - Nombre de jours réellement travaillés.*

##### Les agents à temps complet 39h :

39 heures hebdomadaires = 7h48mn de travail par jour (converties en centièmes 7,8)  
L'agent doit effectuer 1596 heures de travail dans l'année (arrondies à 1600 heures)  
En travaillant 39 heures/semaine, il les réalise en 204,62 jours arrondis à 205 (1596/7,8)

Le nombre de jours d'ARTT correspond à la différence entre le nombre de jours de travail théoriques et le nombre de jours réellement travaillés, soit :  $228 - 205 = 23$  jours d'ARTT.

### **ARTICLE 3.3 – UTILISATION DES JOURS ARTT**

Les jours ARTT doivent être impérativement pris à l'intérieur de la période de référence, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Ils sont pris par journée ou demi-journée, après validation du supérieur hiérarchique direct, avant le 31 décembre de chaque année.

Les jours non pris sur cette période sont à poser par l'agent sur son CET, sous réserve des dispositions applicables au CET. A défaut, ils sont perdus.

Le cumul d'un ou plusieurs jours ARTT avec des congés annuels est possible sous réserve des nécessités de service et dans le respect de la réglementation à savoir, que l'absence ne doit pas excéder 31 jours calendaires consécutifs.

### **ARTICLE 3.4 – RÉDUCTION DES JOURS ARTT**

L'article 115 de la loi de finances du 29 décembre 2010 a posé le principe selon lequel les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de jours RTT.

Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à l'acquisition des jours ARTT sont les suivantes :

- congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie,
- disponibilité d'office pour maladie,
- congé résultant d'un accident de service/travail ou d'une maladie professionnelle à caractère professionnel,
- les activités dans la réserve opérationnelle (volontaires qui s'engagent à servir dans l'armée).

#### Article 3.4.1 – mode de calcul

*Exemple de règle de calcul pour un agent à temps complet 39h*

*N1 = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours*

*N2 = le nombre de jours d'ARTT générés par an : 23*

*$N1/N2 = 228/23 = 9,9$  arrondis à 10 jours*

*A partir de 10 jours d'absence de service pour raison de santé, 1 jour ARTT sera défalqué du crédit annuel des 23 jours.*

*☞ Dans l'hypothèse où le nombre de jours d'ARTT à déduire serait supérieur à ceux accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.*

### **ARTICLE 3.5 – DÉPART DE L'AGENT**

Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent sont définitivement perdus et ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

## TITRE IV - LES CONGÉS ANNUELS

### **ARTICLE 4. 1 – LA DÉTERMINATION DES DROITS A CONGÉS**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaires (nombre de jours normalement travaillés), soit :

| Nombre de jours travaillés | Congés annuels                  |
|----------------------------|---------------------------------|
| 5 jours                    | <b>25 jours (5*5 jours)</b>     |
| 4,5 jours                  | <b>22,5 jours (5*4.5 jours)</b> |

Ce mode de calcul s'applique que l'agent soit à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

*Exemple :*

| Nombre de jours normalement travaillés  | 5 jours | 4,5 jours | 4 jours      |
|---|---------|-----------|--------------|
| Nbre de jours de congés<br>- agent à temps complet                                | 25 j    | 22,5 j    | non autorisé |
| Nbre de jours de congés<br>- agent à temps partiel<br>- agent à temps non complet | 25 j    | 22,5 j    | 20 j         |

Un agent muté, partant en cours d'année ou recruté en cours d'année a droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis dans la collectivité.

Certaines périodes considérées comme service accompli ne réduisent pas les droits à congés annuels :

- maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée,
- congé maternité, adoption, paternité
- congés formation professionnelle, validation des acquis,
- bilan de compétences,
- formation syndicale,
- activité dans la réserve opérationnelle.

L'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus).

Cas particuliers : pour les agents originaires des DOM-TOM ou d'origine étrangère de pays lointains peuvent exceptionnellement cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur département ou pays d'origine, sous réserve des nécessités de service.

## **ARTICLE 4. 2 – LES JOURS DE FRACTIONNEMENT**

Des congés supplémentaires dits de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise un certain nombre de congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires constituent un droit pour les agents qui remplissent les conditions décrites ci-dessous.

Ces droits à congé doivent être validés par le responsable hiérarchique direct.

| <b>Si l'agent pose :</b>  |  | <b>alors il bénéficie de :</b>    |
|---------------------------|--|-----------------------------------|
| 5,6 ou 7 jours de congés  | en dehors de la période allant :       | 1 jour de congé supplémentaire    |
| 8 jours et plus de congés | - du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre | 2 jours de congés supplémentaires |

☞ Les jours de fractionnement supplémentaires viennent en diminution de la durée annuelle du travail.

## **ARTICLE 4. 3 – UTILISATION DES CONGÉS**

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels ainsi que les jours de fractionnement au cours de l'année civile de référence (avant le 31 décembre). Une tolérance de report peut être appliquée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Les congés sont utilisés par journée ou par demi-journée, après validation du supérieur hiérarchique direct .

Un congé non pris ne donne pas lieu à une indemnité compensatrice. Ils peuvent être déposés sur un compte épargne temps (CET) entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année suivante, après validation du responsable hiérarchique. A défaut, ils sont définitivement perdus, à l'exception des agents contractuels.

Un agent contractuel qui n'a pas été en mesure de prendre tout ou partie de ses congés annuels pendant la durée de son contrat a droit à une indemnité compensatrice de congés annuels.

### **◆ Planification des congés annuels**

Les congés annuels s'attribuent exclusivement après demande écrite de l'agent (fiche congés). Le responsable de service accorde ou non les congés annuels, selon les nécessités de service.

Il conviendra de respecter les délais précisés ci-après, pour demander un congé en fonction de la durée de l'absence souhaitée :

| <b>Durée de l'absence sollicitée</b> | <b>Délai de prévenance pour la demande d'absence</b> |
|--------------------------------------|--|
| à partir de 3 semaines               | 2 mois avant la date de départ souhaitée             |
| à partir d'1 semaine                 | 15 jours avant la date de départ souhaitée           |

Les agents ayant un projet à long terme d'absence (voyage, ...) devront se rapprocher de leur supérieur hiérarchique afin d'obtenir l'accord préalable de s'absenter.

La collectivité ne pourra être tenue responsable des frais engagés par l'agent n'ayant pas obtenu d'accord préalable d'absence de sa hiérarchie.

◆ Interruption et report des congés annuels pour raison de santé

Lorsqu'un arrêt maladie survient au cours d'une période de congés payés, l'interruption des congés est automatique et obligatoire.

Cette interruption entraîne le report des congés annuels, suivant les nécessités de service, à l'issue du congé de maladie ou ultérieurement.

Toutefois, si tout ou partie des droits à congé n'a pu être utilisé avant le 31 décembre pour cause de maladie, l'agent bénéficie d'un report de ses congés non pris sur l'année N+1, dans la limite de 20 jours.

|   |
|---|
| <b>TITRE V – LE DON DE JOURS DE REPOS</b> |
|---|

Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permet le don de jours de congés annuels, jours ARTT ou jours CET, au bénéfice d'un autre agent public relevant de la même collectivité employeur qui, selon le cas :

- assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une grave maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants,
- vient en aide à une personne très proche de lui (conjoint, concubin, ascendant, enfant dont il a la charge ascendant ou descendant en collatéral, ou personnes âgées à charge), atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

L'agent peut offrir la totalité ou partie de ses jours ARTT. En revanche, les jours de congés annuels ne peuvent être abandonnés que pour la durée excédant 20 jours ouvrés.

L'agent le signifie par écrit à l'autorité territoriale pour accord. Ce don est définitif.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée, pour chaque année civile, à 90 jours par enfant ou personne en perte d'autonomie ou handicapée. La durée de ce congé est assimilable à une période de service effectif.

◆ Jours de repos donnés et non utilisés

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.

Les jours dont le don a été validé ne peuvent être restitués au donateur.

Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non utilisation des jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

A ce titre, l'autorité territoriale peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions d'éligibilité au bénéfice des jours qui lui ont été attribués.

**TITRE VI – LES AUTORISATIONS SPÉCIALES D’ABSENCE (ASA)**

**ARTICLE 6. 1 - LES DIFFERENTES AUTORISATIONS SPECIALES D’ABSENCE**

Les autorisations spéciales d’absence sont accordées aux agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ainsi qu’aux contractuels de droit public dans la limite des textes réglementaires. Les contractuels de droit privé bénéficient des ASA prévues par le Code du travail.

◆ **Les autorisations spéciales d’absences de DROIT :**

| <b>Nature</b>   | <b>Durée</b>  | <b>Modalités</b>  |
|---|---|---|
| Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et postnataux        | Durée de l’examen   | Attestation de présence                                 |
| Juré d’assises  | Durée de la session   | Présentation de la convocation                          |
| Témoin devant le juge pénale  | Durée de la session   | Présentation de la convocation                          |
| Formations et interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires | Durée des formations et des interventions   | Établir une convention entre la collectivité et le SDIS |
| Mandat électif  | Durée des sessions des assemblées concernées (communales ou intercommunales).<br>Crédits d’heures (en fonction de la strate de la commune) accordées pour disposer du temps nécessaire à l’administration de la commune ou de l’EPCI et à participer aux réunions, aux agents ayant un mandat de maire, d’adjoint, de conseiller municipal, président, Vice-président membre d’un EPCI, d’un conseil départemental et régional (selon texte en vigueur) | Information par écrit                                   |
| Naissance ou adoption   | 3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l’événement  | Acte de naissance                                       |

◆ **Les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux :**

| <b>Mariage, pacs ou décès</b>   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Nature</b>   | <b>Durée</b>   | <b>Précisions</b>   |
| Mariage ou PACS de l'agent  | 5 jours ouvrables *  | Jours ouvrables consécutifs précédant et/ou suivant l'événement<br><br>Présentation d'une pièce justificative |
| Mariage d'un enfant   | 2 jours ouvrables *  |   |
| Mariage d'un ascendant, d'un frère ou d'une sœur, beau-frère, belle-sœur  | 1 jour ouvrable *  |   |
| Décès d'un enfant   | 5 jours ouvrables * + 8 jours ouvrables (si l'enfant < 25 ans enfant à charge effective et permanente)   |   |
| Décès du conjoint (PACS ou concubin)  | 3 jours ouvrables *  |   |
| Décès d'un ascendant  | 3 jours ouvrables *  |   |
| Décès d'un frère ou d'une sœur  | 1 jour ouvrable *  |   |
| Décès du beau-père ou de la belle-mère  | 1 jour ouvrable *  |   |
| Garde d'enfant malade < 16 ans<br><br>(pas de limite d'âge pour un enfant handicapé à charge)                                 | 6 jours (pour l'ensemble des enfants de la famille) proratisés au temps de travail<br><br>Doublement de la durée de droit commun si l'agent assume seul la charge d'un enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation garde d'enfants rémunérées | Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service  |
| Rentrée scolaire jusqu'à la 6ème incluse  | 1 heure maximum  | Les heures prises au-delà seront à récupérer  |
| Concours / examen professionnels  | 1 concours ou examen maximum/an  | Voir règlement formation  |
| Maladie très grave (y compris hospitalisation liée à cet événement)<br>- du conjoint, d'un enfant, d'un parent ou beau-parent | 3 jours  | Jours ouvrables consécutifs ou non autour de l'événement  |

\* Majoration pour délai de route , sur présentation d'un justificatif :  
 - de 100 à 200 kms : accord d'un jour ouvrable supplémentaire  
 - 300 kms : accord de deux jours ouvrables supplémentaires

| <b>Événements liés à la maternité</b>                                   |   |   |
|---|---|---|
| Aménagement horaire pour les femmes enceintes                           | 1h/jour maximum, non récupérable  | à partir du début du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse |
| Congé paternité   | 11 jours<br>ou<br>18 jours en cas de naissances multiplées<br><br>à prendre dans les 4 mois suivants la naissance | jours calendaires consécutifs et fractionnables         |
| Actes médicaux nécessaires à la procréation médicalement assistés (PMA) | Durée de l'examen dans la limite de 3 jours   | Attestation de présence                                 |

◆ **Autres motifs :**

| <b>Nature</b>   | <b>Durée</b>  | <b>Précisions</b>                      |
|---|---|--|
| Congrès ou réunions des organismes directeurs syndicaux   | 20 jours par an   | Convocation                            |
| Participation aux instances locales (CT – CHSCT)  | Durée des instances + délai de route + durée pour la préparation  | convocation                            |
| Crédit de temps syndical (pour l'ensemble de la section syndicale)                                      | 1h d'absence pour 1000 h de travail effectuée par l'ensemble des agents   | Convocation                            |
| Représentants aux CAP et conseil de discipline,   | Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion                                      |  |
| Membres CHSCT   | 2 jours pour les membres titulaires et suppléants<br>2,5 jours pour les secrétaires<br>+ autorisations pour enquêtes accidents, visites des sites et recherche de mesures préventives |  |
| Formation professionnelle   | Le temps de formation   | Voir règlement formation               |
| Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents | Le temps de la visite ou examen   |  |
| Don du sang   | 2 heures  | Sous réserve des nécessités de service |

## **ARTICLE 6. 2 – MODALITÉS D'OCTROI**

Hormis les autorisations d'absence de droit, les autorisations d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, avec justification du motif invoqué et dans la limite des textes réglementaires.

Il convient de se rapprocher du service des ressources humaines pour en faire la demande et d'informer son responsable hiérarchique.

Il est rappelé qu'elles sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Ce sont les circonstances de l'événement qui justifient l'absence durant un jour normalement travaillé.

Les autorisations spéciales d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Par conséquent, elles ne peuvent être accordées durant un congé annuel ou un jour de repos.

Pour cette même raison, les autorisations spéciales d'absence ne sont pas récupérables par l'agent si celui-ci ne les a pas utilisées en temps et en heure.

## **ARTICLE 6 .3 – SITUATION DE L'AGENT AUTORISÉ A S'ABSENTER**

Pendant l'autorisation spéciale d'absence, l'agent est réputé être maintenu en position d'activité et l'absence est considérée comme service accompli sans réduire les droits à congés annuels.

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

Convocation du 09 décembre 2020  
Compte-rendu affiché le 16 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle des Pervenches, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, Mme JACQUEMIN, M. GAGET, Mme VERNAZ, Mme WILLIGENS, M. GRILLAUD, Mme MADELAINE, M. FOLLIET, Mme ROUTIN, M. CALLEWAERT, Mmes PALMIERI, EVROUX, Mme AFONSO-CHANTEPIE, M. BACQUELIN, Mme DURET, MM. GASPERONI, GHAFAR, Mme GRANIER, M. MÈGE, Mme MRUGACZ, MM. PICQ, RINCHET.

### **Procurations :**

|                  |   |               |
|------------------|---|---------------|
| Mme BARRA        | à | M. GHAFAR     |
| M. CARENCO       | à | M. MITHIEUX   |
| M. CHARVIN       | à | Mme JACQUEMIN |
| M. FRANCESCATO   | à | M. BERTHOUD   |
| Mme JOLY-PROVENT | à | M. FOLLIET    |
| Mme IANNUZZI     | à | Mme MADELAINE |
| Mme LANNES-BRUN  | à | Mme WILLIGENS |
| M. MELMOUX       | à | M. GRILLAUD   |
| Mme SABY         | à | M. GAGET      |

**Absent** : M. DOGLIONI

**Secrétaire de séance élue** : Mme DURET

**Nombre de Conseillers en exercice** : 33

|               |    |
|---------------|----|
| Présents :    | 23 |
| Représentés : | 09 |
| Absent :      | 01 |

### **N° 2020-12-18**

**Objet** : **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU « LE BOUQUET DES BIBLIOTHÈQUES »**

**Rapport de Dominique FOLLIET, Adjoint**

La mise en réseau de plusieurs bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte-Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes les Eaux ont intégré le dispositif en février 2018.

A l'élaboration du projet, des pistes de développement ont été dessinées dans le cadre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) rédigé et validé par chaque commune, en lien avec le dossier de subvention pour la ré-informatisation des bibliothèques présenté au ministère de la Culture en 2016.

Le PCSES prévoyait un scénario en trois étapes :

Conseil Municipal du 15 décembre 2020

## *Extrait du registre des délibérations*

- la ré-informatisation et la mise en place d'un portail commun,
- la mise en commun de certains services et ressources (animations, compétences...),
- la constitution d'un vrai réseau de lecture publique, supposant une carte d'adhésion commune et une tarification unique, ainsi que l'accès à l'ensemble des services.

Une convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » a été signée fin 2019 par chacune des communes dont La Motte-Servolex (suite à une délibération en date du 12 novembre 2019).

La commune de Saint-Baldoph a demandé à rejoindre le dispositif au cours du dernier trimestre 2020 ; elle fait donc partie des signataires de la mise à jour de la présente convention.

Pour poursuivre le développement d'une offre de services lisible et cohérente, le comité de pilotage propose :

- la mise en place d'une carte réseau commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, selon les modalités tarifaires jointes en annexe et révisables annuellement,
- la possibilité pour les bibliothèques du bouquet de concevoir et mutualiser des actions culturelles communes,
- le principe d'une communication relative au fonctionnement du bouquet commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet.

L'objet de la convention modifiée est de valider l'intégration de la commune de Saint-Baldoph dans le dispositif et les trois axes ci-dessus proposés par le comité de pilotage.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

### **Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve l'intégration de la commune de Saint-Baldoph dans le réseau « le bouquet des bibliothèques »,**
- \* **approuve la mise à jour de la convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » jointe en annexe, et autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- \* **approuve les principes généraux et les modalités tarifaires de la carte commune au réseau du « bouquet des bibliothèques » annexés.**

**Convention annexée**  
**Principes généraux et modalités tarifaires annexés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

LUC BERTHOUD



## Annexe 1 : Principes généraux et modalités tarifaires de la carte commune au réseau le « le bouquet des bibliothèques »

### A. Principes généraux :

1. Chaque commune du bouquet met en service une carte commune au bouquet des bibliothèques.
2. Chaque commune a la possibilité de mettre en service une carte locale ouvrant droit uniquement à la bibliothèque de sa commune.

### B. Modalités tarifaires de la carte commune

1. Les tarifs adultes résidents du bouquet et adultes extérieurs au bouquet sont communs à l'ensemble des communes du bouquet. Le tarif extérieur au bouquet des bibliothèques reste unique et commun à l'ensemble des bibliothèques y compris celles qui proposeront le choix entre un abonnement local et un abonnement réseau.
2. Les catégories d'emprunteurs pouvant bénéficier de la gratuité ou d'un tarif réduit ont été harmonisées sur l'ensemble du réseau « le bouquet des bibliothèques » :
  - ✓ Enfants de moins de 18 ans
  - ✓ Lycéens / Etudiants de + de 18 ans
  - ✓ Demandeurs d'emploi et titulaires d'une allocation de base
  - ✓ Personnes non imposables
  - ✓ Personnes handicapées
  - ✓ Abonnement courte durée inférieure à 3 mois
3. Ces tarifs sont appliqués quel que soit le lieu de résidence
4. Sur l'ensemble des catégories validées, une commune peut en adopter tout ou partie
5. En vue de renforcer l'harmonisation et la lisibilité des tarifs, le tarif réduit pratiqué est commun à toutes les bibliothèques du réseau.

## Convention de fonctionnement du réseau « le Bouquet des Bibliothèques »

### Entre :

**La Ville de Chambéry**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Thierry REPENTIN agissant ès qualité en vertu de la délibération n° ..... du ....., et demeurant place de l'Hôtel de Ville BP 11105, 73011 Chambéry,

*Ci-après dénommée « la Ville de Chambéry »*

### Et

**La Ville de Barberaz**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU agissant ès qualité en vertu de la délibération n° ..... du ....., et demeurant Place de la mairie, 73000 Barberaz

*Ci-après dénommée « la Ville de Barberaz »*

### Et

**La Ville de Challes-les-Eaux**, représentée par son maire en exercice, Madame Josette REMY agissant ès qualité en vertu de la délibération n° ..... du ....., et demeurant 171 avenue Charles Pillet 73190 Challes-les-eaux,

*Ci-après dénommée « la Ville de Challes-les-eaux »*

### Et

**La ville de La Motte-Servolex**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Luc BERTHOUD agissant ès qualité en vertu de la délibération n° ..... du ....., et demeurant Hôtel de Ville BP 43, 73290 La Motte-Servolex,

*Ci-après dénommée « la Ville de La Motte-Servolex »,*

### Et

**La ville de La Ravoire**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Alexandre GENNARO agissant ès qualité en vertu de la délibération n° ..... du ....., et demeurant Place de l'Hôtel de Ville BP 72, 73490 La Ravoire,

*Ci-après dénommée « la Ville de La Ravoire »*

### Et

**La ville de Saint-Baldoph**, représentée par son maire en exercice, Monsieur Christophe RICHEL agissant ès qualité en vertu de la délibération n° ..... du ....., et demeurant Chemin de la Mairie, 73190 Saint-Baldoph,

*Ci-après dénommée « la Ville de Saint-Baldoph »*

## **Préambule**

La mise en réseau de bibliothèques du bassin chambérien a été amorcée en décembre 2015 sur la base d'une « convention constitutive de groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un système de gestion informatisé des fonds culturels et de portails documentaires internet ». La convention était passée entre les communes de Chambéry, coordonnateur du groupement, Barberaz et La Motte Servolex.

Le logiciel de bibliothèque « Koha » et le portail « lebouquetdesbibliotheques.fr » ont été mis en service en décembre 2016. Les communes de La Ravoire et de Challes-les-Eaux ont intégré le dispositif en février 2018.

A l'élaboration du projet, des pistes de développement ont été dessinées dans le cadre d'un projet culturel, scientifique, éducatif et social rédigé et validé par chaque commune, en lien avec le dossier de subvention pour la ré-informatisation des bibliothèques présenté au ministère de la Culture en 2016.

Le PCSES prévoyait un scénario en 3 étapes :

- La ré-informatisation et la mise en place d'un portail commun
- La mise en commun de certains services et ressources (animations, compétences...)
- La constitution d'un vrai réseau de lecture publique, supposant une carte d'adhésion commune et une tarification unique, ainsi que l'accès à l'ensemble des services.

Aujourd'hui l'étape de ré-informatisation et de mise en place du portail est achevée. Le réseau s'organise pour développer une offre de services lisible et cohérente. Le comité de pilotage du 16 septembre 2020 a acté les trois axes suivants :

- La mise en place d'une carte réseau commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet. Les modalités tarifaires sont présentées dans une annexe à cette convention. Elles sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et révisables chaque année.
- La possibilité pour les bibliothèques du bouquet de concevoir et mutualiser des actions culturelles communes.
- Le principe d'une communication relative au fonctionnement du bouquet commune à l'ensemble des bibliothèques du bouquet.

La convention de fonctionnement du réseau « le bouquet des bibliothèques » a été signée fin 2019 par les communes de Barberaz, Challes-les-Eaux, Chambéry, La Motte-Servolex, et La Ravoire.

La commune de Saint-Baldoph a demandé à rejoindre le dispositif au cours du dernier trimestre 2020 et fait donc partie des signataires de la mise à jour de la présente convention.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de fixer les principes de fonctionnement et de gouvernance du réseau « Le Bouquet des bibliothèques ».

## **Article 2 : Périmètre du réseau du bouquet des bibliothèques**

Dans la phase actuelle du réseau, les bibliothèques candidates doivent répondre aux critères de classement ou être engagées dans la procédure de classement B1 ou B2 du ministère de la Culture, qui garantit la présence d'un personnel salarié qualifié et des conditions de fonctionnement minimales en termes de budget d'acquisition, d'horaires d'ouverture et de surface.

## **Article 3 : Gouvernance**

### **Article 3.1 : Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de définir les objectifs stratégiques du réseau et ses modalités de fonctionnement.

Le comité de pilotage est composé :

- du maire et /ou de l'adjoint à la culture de chaque commune, accompagné des techniciens de leur choix,
- du responsable de chaque bibliothèque,
- du chef de projet bibliothèque de la Ville de Chambéry
- d'intervenants extérieurs selon les besoins

Savoie Biblio peut être associée à ce comité selon le sujet traité.

La préparation et la coordination des travaux est assurée par la ville de Chambéry.

Les décisions se prennent à l'unanimité. Chaque collectivité dispose d'une voix.

### **Article 3.2 : Le comité technique**

Le comité technique a pour rôle :

- de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage
- d'assurer le fonctionnement du Bouquet des bibliothèques : maintenance de la base bibliographique, maintenance et évolution du portail.

Il se réunit environ une fois par mois.

Le pilotage est assuré par la bibliothèque de Chambéry.

Le comité technique est composé des responsables des bibliothèques et de membres de leurs équipes selon les sujets traités

La DSI mutualisée Grand Chambéry est invitée selon les sujets traités

## **Article 4 : Engagement des collectivités**

### **Article 4.1 : Engagements communs à toutes les communes**

Chaque commune membre du Bouquet des bibliothèques s'engage à :

- Participer au comité de pilotage
- Participer au comité technique
- Participer aux coûts de maintenance et de développement effectués par le prestataire Biblibre au prorata de la population
- Participer au prorata de la population, aux coûts des campagnes et outils de communication relatifs au bouquet, tels qu'ils ont été définis et validés par le comité de pilotage
- Favoriser la mise en œuvre de projets d'action culturelle communs sur la base d'une répartition concertée des tâches et des coûts en amont de chaque projet.
- Alimenter le catalogue et le portail en contenus
- Informer le réseau de toute évolution en lien avec le PCSES (animations, recrutements, tarification...) et étudier toute possibilité de coordination/harmonisation/enrichissement de l'offre.

### **Article 4.2 : Engagements spécifiques de la ville de Chambéry**

La ville de Chambéry s'engage à mettre à disposition des ressources humaines afin d'assurer la coordination et le bon fonctionnement de l'ensemble du réseau :

- Le webmestre, à raison de 60% de son temps de travail
- La responsable de la base de données, à raison de 60% de son temps de travail
- L'adjointe de direction au numérique et aux collections, 30% de son temps de travail.

La mise à disposition du personnel fera l'objet d'une information au conseil municipal de la Ville de Chambéry.

### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la présente convention par toute partie à condition de respecter un délai de préavis de 2mois.

Cette dénonciation n'aura pas d'effet sur les engagements déjà pris.

### **Article 6 : Avenant**

Toute modification, notamment l'adhésion de nouveaux membres, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de résolution amiable infructueuse, tout litige né de l'exécution, l'interprétation, la validité de la présente convention sera soumise au tribunal administratif de Grenoble.

Fait en six (6) exemplaires originaux

Pour la Ville de Chambéry,  
Thierry Repentin, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Barberaz,  
Arthur Boix-Neveu, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Challes-les-Eaux,  
Josette Rémy, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Motte-Servolex,  
Luc Berthoud, Maire, ou son représentant

Pour la commune de La Ravoire,  
Alexandre Gennaro, Maire, ou son représentant

Pour la commune de Saint-Baldoph,  
Christophe Richel, Maire, ou son représentant